

SIC

LE MAGAZINE
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

**Le travail à temps
partiel : des réponses
gratuites sur Conseil
Sup' Services**



P.8 FOCUS



Stagiaires : le nouveau programme de formation

p.32 EXERCICE PROFESSIONNEL

Initiatives BDE : les projets étudiants récompensés

p.16 VIE DE L'ORDRE

Le Sic s'enrichit !

Les  Sic numérique



“ Découvrez « les + du Sic numérique » : vidéos,
outils en téléchargement, sites et ressources diverses...
Le Sic, c'est aussi en ligne ! ”



Quadrabox, préparez-vous à gagner du temps.

> Comment faire d'un espace d'échange, un espace d'enrichissement au bénéfice du cabinet et de son client ?

L'idée de Quadratus avec QuadraBOX, c'est d'aller plus loin dans la reconnaissance et la qualité d'exploitation de la donnée et de repousser les limites de l'automatisation.

Une démarche simplifiée à l'extrême pour le client qui dépose ses pièces numérisées dans QuadraBOX.

Elles restent toujours disponibles et très faciles d'accès grâce à un moteur de recherche « full text ».

Le traitement OCR de l'image se fait sans intervention du client, ni du cabinet qui récupère les écritures comptables et les images « prêtes à intégrer ».

Et bien d'autres fonctionnalités encore.

Avec QuadraBOX, le cabinet numérique dispose d'un espace dans le Cloud entièrement privé, pour un stockage des données et des échanges totalement sécurisés.

QuadraBOX, bientôt sur vos écrans.

L'Europe, c'est nous !

Si notre profession s'apprête à fêter les 70 années de sa "charte" fondamentale, ce mois de mai sera l'occasion de célébrer un autre anniversaire. Le 9 mai 1950, Robert Schuman, alors ministre des Affaires étrangères, jetait un pavé dans la mare avec sa fameuse déclaration, fondatrice de la construction européenne : « *L'Europe se fera par des réalisations concrètes créant d'abord des solidarités de fait* ». Pas de "big bang" politique, l'intégration européenne sera d'abord économique, en libérant progressivement la circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux.

Cet esprit originel de la construction européenne, progressif mais volontariste, pragmatique mais déterminé, est le même que celui dans lequel j'entends inscrire l'action européenne de notre profession. Et comme le disait également Schuman : « *l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne* ».

Le 11 mars dernier, tout juste élu, je signalais avec mes homologues allemand et italien de la Bundessteuerberaterkammer et du Consiglio nazionale dei dottori commercialisti e degli esperti contabili, une convention de partenariat destinée à renforcer notre action européenne en matière fiscale et à faire reconnaître nos professions réglementées comme des professions de référence en la matière.

Rappelons qu'à la différence de l'audit dont l'exercice est harmonisé au niveau européen via une directive et un règlement, le champ de l'expertise comptable fait, lui, l'objet de réglementations nationales extrêmement diverses. Seul cadre réglementaire commun : la directive Services qui laisse aux Etats de grandes marges de manœuvre en termes de réglementation.

Les réformes engagées par le Conseil supérieur de l'ordre en



“
A ce titre, la fiscalité est
au cœur de la stratégie
du développement
de notre profession,
et de son avenir
au niveau européen.
”

2009 visaient ainsi à donner aux experts-comptables français les moyens de répondre concrètement aux demandes d'un marché de l'expertise comptable en voie d'européanisation. Les professionnels français devaient disposer des mêmes outils que leurs homologues européens afin de pouvoir continuer à servir au mieux leurs clients dans un marché de plus en plus compétitif. L'enjeu du marché européen de l'expertise comptable n'est rien d'autre que celui du "full service" aux entreprises et de l'ac-

compagnement à forte valeur ajoutée.

A ce titre, la fiscalité est au cœur de la stratégie du développement de notre profession, et de son avenir au niveau européen.

Cela tombe bien : parent pauvre de la construction européenne, la fiscalité est aujourd'hui une priorité de l'agenda politique de la nouvelle Commission européenne, confrontée à une opinion publique choquée par l'évasion fiscale et le dumping fiscal favorisé par la pratique des rescrits fiscaux de certains Etats membres de l'Union.

La profession française, comme ses homologues allemands et italiens, forte d'une qualification de haut niveau, de normes professionnelles exigeantes, d'une déontologie dont l'indépendance est la clé de voûte, et d'une grande crédibilité, a incontestablement une carte à jouer au service de l'intérêt général comme de celui des entreprises. Ne laissons donc pas l'Europe se faire sans nous, et engageons-nous.

C'est à nous d'agir !

Philippe Arraou
Président du Conseil supérieur



Et si vos clients utilisaient une solution
à la hauteur de leurs projets ?



Découvrez nos solutions sur
quickbooks.intuit.fr/experts-comptables

3. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. FOCUS

Le travail à temps partiel : un sujet complexe au cœur de l'actualité



p. 15

EXERCICE PROFESSIONNEL

- 24. La qualité d'expert-comptable, un critère important pour le juge pénal
- 26. Archive à valeur probante : premiers logiciels attestés
- 27. DSN : passage de la totalité des dossiers de paie clients
- 28. Congés payés : ils doivent être pris avant fin mai !
- 29. ISF : le 1^{er} janvier on ne fête pas que la nouvelle année !
- 30. Quoi de neuf sur le site Infodoc-experts ?
- 31. Le rendez-vous annuel du social : un nouvel outil pour la mission sociale du cabinet
- 32. Formation des experts-comptables stagiaires : nouveautés
- 35. Acquérir une nouvelle compétence ou valoriser un savoir-faire
- 36. Capital investisseur, amortissez vos souscriptions dans les PME innovantes !
- 38. Transparence des comptes des comités d'entreprise : fixation des conditions d'application
- 40. Départementales 2015 : la présentation des comptes de campagne
- 42. Rendez-vous par webinaire avec l'actualité comptable
- 44. La création "ex nihilo" d'un cabinet

actus des régions

- 46. Normandie - 48. Limoges

12. VIE DE L'ORDRE

Développer de nouveaux métiers : soyons innovants !

- 14. Si Paris vous surprenait ?

- 16. Initiatives BDE : à la recherche du meilleur projet associatif de France !



p. 38

- 19. Pourquoi adhérer au Club fiscal ?

- 20. 2^e Rendez-vous du marketing

- 22. Création du Réseau « Transmettre & Reprendre »



- 50. A LIRE DANS LA RFC
L'international au cœur de la RFC d'avril 2015

p. 40

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Philippe Arraou, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : René Keravel, président de la commission Publications • Rédacteurs en chef adjoints : Françoise Berthon, Alain Chandioux, Pierre Grafmeyer, Pierre-Alain Millot • Comité de rédaction : F. Balden, P. Boyer, A. Delemer, C. Dumont, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, G. Filho, M. Laquila, J. Lizard, U. Lopez, G. Patetta, H. Tondeur • Secrétaire de rédaction : Justine Lizard • Maquette et infographie : Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabregue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Mai 2015 • Abonnements • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • Liste des annonceurs • Cegid 2^e de couv. • Intuit p. 4 • Swiss Life p. 7 • Cipres p. 25 • Revue Fiduciaire p. 43 • Gan 3^e de couv. • Sage 4^e de couv.



6.03.2015

Association des Femmes diplômée d'Expertise Comptable Administrateurs (AFECA)



De g. à dr. : Muriel Barneoud, Francis Mer et Marie-Ange Andrieux

Le 6 mars dernier, à l'occasion de la journée internationale de la Femme, s'est tenue la première matinale d'AFECA sur la thématique « Capital féminin et compétitivité : quels enjeux dans une économie de l'innovation et du numérique ? ». Marie-Ange Andrieux, co-présidente d'AFECA, a introduit le sujet et animé un panel d'intervenants de grande qualité : Francis Mer, ancien ministre de l'Economie et président de la Fondation Condorcet, Muriel Barneoud, membre du Conseil d'administration de Syntec Numérique, président du Collège Editeurs, et PDG de Docapost (Groupe La Poste), Anne Guillaumat de Blignières, co-présidente de Financi'Elles et administratrice d'EWoB, Olivier Millet, président du Directoire d'Eurazeo PME & vice-président de l'AFIC. Les actes de ce colloque sont disponibles sur le site de l'AFECA.

Les  Sic numérique

 www.femmes-experts-comptables.com

Portage salarial : nouvelles conditions de mise en œuvre

Les dispositions de la loi du 25 juin 2008 permettant d'organiser le portage salarial par branche professionnelle ayant été déclarées inconstitutionnelles en 2014, les conditions de mise en œuvre du portage sont désormais régies par les nouveaux articles L 1254-1 à L 1254-31 du Code du travail, insérés par l'ordonnance du 2 avril 2015.

Le portage salarial est une relation contractuelle engageant une entreprise de portage agissant en qualité d'employeur, le porté agissant en qualité de salarié et des entreprises clientes chez lesquelles va intervenir le salarié. Il ne peut être assimilé à une opération de prêt de main-d'œuvre. Un expert-comptable peut détenir des participations financières ou exercer un mandat social dans ce type de structure. Il ne peut en revanche être un "salarié porté", ni effectuer cette activité au sein d'une structure inscrite à l'Ordre (l'activité d'une société de portage devant être exclusivement le portage salarial).

Les  Sic numérique

 <http://bit.ly/sicdeontologie>

En chemin vers le Sic numérique !

Le lecteur attentif n'aura pas manqué de remarquer, dans les derniers numéros du Sic, l'introduction des flashcodes. Destinés à être scannés avec votre téléphone portable ou votre tablette, ils facilitent l'accès à des ressources tierces, disponibles en ligne. Avec la présente édition, le SIC continue de s'enrichir et de tisser des liens vers des contenus vous permettant d'approfondir les sujets qui vous intéressent : vous remarquerez ainsi la présence sur différents articles d'un bloc « Les + du Sic numérique ». Pointant vers des ressources connexes dont la nature est identifiée par un jeu de pictogrammes (vidéo, document, site internet, etc.), ce nouveau pavé témoigne d'une évolution majeure dans la ligne éditoriale du journal de l'Ordre : il s'agit de penser au-delà des limites de la page, au-delà du support papier, pour envisager le contenu à délivrer sans contrainte. Un changement de point de vue qui préfigure le futur SIC numérique : si vous pouvez d'ores et déjà consulter le SIC numérisé en ligne au format PDF ou dans une liseuse, vous découvrirez bientôt un SIC tout numérique, intégré au site de l'Ordre et bénéficiant de ses fonctionnalités pratiques (moteur de recherche, favoris, alertes, partage...). Les articles publiés dans ce Sic numérique intégreront nativement les « + » mentionnés dans sa version papier, et pourront, le cas échéant, proposer articles plus étoffés, des brèves plus si brèves, des dossiers plus exhaustifs voire des contenus réservés à la profession. Le tout dans un environnement pensé pour la consultation sur périphériques mobiles : l'expert-comptable numérique est nomade !

Bonne lecture enrichie !



SwissLife

Confusion ou *solution* ?

Le 1er janvier 2016 au plus tard,
toutes les entreprises, quelle que soit leur taille,
devront co-financer la complémentaire santé
de leurs salariés.

Expert-Comptable, votre métier exige de vous une veille et un accompagnement quotidien des évolutions qui impactent vos clients. Cela nécessite de votre part une maîtrise approfondie de leur environnement fiscal et réglementaire. La généralisation de la couverture santé prévue par la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, de même que la mise en conformité des régimes de protection sociale collective, génèrent pour les chefs d'entreprise qui vous font confiance de nombreuses questions. Notre réseau d'experts est là pour vous tenir informé des évolutions et vous accompagner dans la mise en œuvre des meilleures solutions pour vos clients.

L'avenir commence ici.

www.swisslife.fr

Le travail à temps partiel : un sujet complexe au cœur de l'actualité

Sic vous propose dans ce « Focus » de faire le point sur quelques problématiques relatives au travail à temps partiel.

Les spécificités inhérentes au travail à temps partiel sont telles que sa gestion a toujours été complexe pour les cabinets comptables. Voici quelques exemples de difficultés auxquelles sont confrontés les praticiens en charge du social :

- ▶ Comment rédiger la clause du contrat de travail relative à la durée du travail et à sa répartition, notamment quand on souhaite instaurer un peu de flexibilité dans le contrat ?
- ▶ Comment les salariés à temps partiel sont-ils comptabilisés dans l'effectif de l'entreprise ?
- ▶ Comment calculer les congés payés d'un salarié à temps partiel qui ne travaille que quelques jours par semaine ?
- ▶ Peut-on proratiser les primes existant dans l'entreprise pour les salariés à temps partiel ?
- ▶ Comment se calcule l'indemnité de rupture d'un salarié qui a travaillé à temps plein et à temps partiel ? ...

Et, récemment, de nouvelles difficultés se sont ajoutées à ce paysage déjà complexe avec l'instauration par le législateur d'une durée minimale de travail fixée à 24 heures semaine, sauf dérogations.



Conseil Sup' Services : des réponses gratuites à vos questions sur le temps partiel !



Sur la plateforme de Conseil Sup' Services, les cabinets comptables ont accès à de nombreux documents pratiques sur le travail à temps partiel. Ils peuvent également poser leurs questions ; des réponses sont données gratuitement par les consultants d'Infodoc-experts.
<http://bit.ly/accompagnementec>



Emmanuelle Dupeux,
consultante en droit social
Infodoc-experts
et **Alice Fages**, directeur
des affaires sociales CSOEC,
directeur Infodoc-experts

La durée du travail du salarié à temps partiel : 24 heures pour tous ?

Par définition, le salarié à temps partiel est celui dont la durée du travail est inférieure à la durée légale du travail. Pendant des années, il n'y avait pas de durée minimale (sauf disposition contraire de la convention collective) mais la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a sensiblement modifié les règles.

En effet, cette loi impose une durée minimale de 24 heures par semaine (ou équivalent mensuel ou infra annuel) pour les salariés à temps partiel, sauf dérogations (art. L3123-14-1C. tr.).

Ce dispositif ayant été très critiqué, compte tenu de sa rigidité, quelques assouplissements ont été apportés par la loi du 5 mars 2014 et l'ordonnance du 29 janvier 2015.

Dans quels cas peut-on déroger à la durée minimale de 24 heures ?

La loi du 14 juin 2013 avait prévu quelques dérogations à la durée de 24 heures, mais l'ordonnance de janvier 2015 en a ajouté de nouvelles. La liste des dérogations est la suivante :

- ▶ pour les jeunes de moins de 26 ans poursuivant leurs études ;
- ▶ pour les salariés des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires lorsque leur parcours d'insertion le justifie ;
- ▶ en cas de demande écrite et motivée du salarié, pour des contraintes personnelles ou en cas de cumul d'emplois ;
- ▶ si un accord de branche étendu prévoit des dérogations à la durée de 24 heures, cet accord devant comporter un certain nombre de garanties pour le salarié ;
- ▶ pour les contrats d'une durée au plus égale à sept jours ;

▶ pour les CDD et les contrats de travail temporaire conclus pour le remplacement d'un salarié absent dont la durée du travail est inférieure à 24 heures.

A quelle date s'applique la durée du travail de 24 heures ?

Dans le texte d'origine, il était prévu qu'au 1^{er} janvier 2016 au plus tard, tous les salariés à temps partiel devaient avoir une durée du travail d'au moins 24 heures, sauf dérogation.

Le texte ayant été assoupli, la situation est la suivante :

Contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2014

Si un contrat de travail, conclu avant le 1^{er} janvier 2014, fixe une durée du travail inférieure à 24 heures, l'employeur n'a pas à proposer au salarié de passer à 24 heures. Cette situation peut donc perdurer mais le salarié bénéficie d'une priorité d'accès à un emploi d'une durée supérieure, si cette situation se présente.

Contrats conclus entre le 1^{er} et le 21 janvier 2014

Ces contrats doivent, dès leur conclusion, respecter la durée légale de 24 heures, sauf dérogation.

QUESTIONS PRATIQUES

J'emploie, depuis février 2002, une femme de ménage sur la base de 5 heures par semaine ; est-elle concernée par la durée minimale de 24 heures ?

Tous les salariés sont concernés par la durée de 24 heures, sauf ceux qui sont au service des particuliers employeurs. La femme de ménage de l'entreprise est donc visée (sauf dérogation prévue par la convention collective de l'entreprise). Mais, dans la mesure où son contrat de travail a été conclu avant le 1^{er} janvier 2014, l'employeur n'est pas tenu de lui proposer un contrat sur la base de 24 heures. Cette situation peut donc perdurer.

Contrats conclus entre le 22 janvier et le 30 juin 2014

Selon la Direction générale du travail, la situation est la même que celle des contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2014 ; ils ne sont pas assujettis à la durée de 24 heures mais les salariés bénéficient d'une priorité d'accès à un emploi d'une durée supérieure.

Toutefois, pour certains auteurs, une lecture stricte de la loi conduirait à appliquer la durée de 24 heures à compter du 1^{er} juillet 2014, sauf dérogation.

Contrats conclus à compter du 1^{er} juillet 2014

Ces contrats doivent, dès leur conclusion, respecter la durée légale de 24 heures, sauf dérogation. ■

QUESTIONS PRATIQUES

Le salarié qui a demandé à travailler moins de 24 heures par semaine peut-il ensuite exiger de passer à 24 heures ?

Le texte d'origine n'apportait pas de réponse à cette question, aussi pouvait-on supposer que l'employeur devait dans ce cas accéder à la demande du salarié.

Mais l'ordonnance du 29 janvier 2015 a apporté des précisions. Le salarié qui a sollicité une dérogation ne peut pas imposer à l'employeur de le passer ensuite à 24 heures.

Mais il bénéficie d'une priorité d'accès à un emploi dont la durée est d'au moins 24 heures.

Un salarié à temps partiel peut-il travailler au-delà de sa durée contractuelle ?

Le contrat de travail à temps partiel fixe une durée du travail qui ne peut être dépassée qu'à de strictes conditions. L'employeur doit être particulièrement attentif au respect de ces dispositions, faute de quoi il s'expose à une requalification du contrat en temps plein, avec rappel de salaire à la clé.

Quel est le régime des heures complémentaires ?

Si le contrat de travail le prévoit, le salarié à temps partiel peut accomplir des heures complémentaires dans la limite du dixième de la durée contractuelle ; elles doivent être majorées d'au moins 10 % (art. L. 3123-17C.tr.).

Et, si un accord collectif (convention collective, accord d'entreprise) le prévoit, cette limite peut être portée au tiers de la durée contractuelle. Ces heures sont alors majorées de 25 % ; mais un accord collectif peut prévoir un taux différent, dans la limite de 10 %.

Mais, en aucun cas, la réalisation d'heures complémentaires ne peut avoir pour effet de porter la durée du travail au niveau de la durée légale.

Exemple

Un salarié à temps partiel dont la durée du travail est de 30 heures par semaine peut effectuer 3 heures complémentaires par semaine, majorées d'au moins 10 %. Si la convention collective prévoit que les heures complémentaires peuvent être portées au tiers de la durée contractuelle, en tout état de cause le salarié ne devra pas atteindre la durée légale de 35 heures.

QUESTIONS PRATIQUES

Je veux embaucher un salarié à temps partiel mais, compte tenu de mon activité, je ne peux m'engager sur une durée précise de travail ; comment faire ?

Le contrat de travail doit prévoir une durée du travail à la semaine ou au mois. Il faut donc s'engager sur une durée du travail minimale, qui sera identique chaque semaine ou chaque mois. Le contrat "à la carte" n'existe pas. Le salarié pourra travailler au-delà de cette durée, en faisant des heures complémentaires. Pour travailler au-delà, il faut conclure un avenant de compléments d'heures, mais il faut pour cela que la convention collective l'ait prévu et que cet accord soit étendu.

Les heures complémentaires peuvent-elles être régulières ?

En principe, il n'est pas interdit de faire des heures complémentaires régulières. Toutefois, la loi prévoit que si l'horaire moyen réellement effectué par le salarié dépasse d'au moins 2 heures par semaine (ou 8 heures en équivalent mensuel), sur une période de 12 semaines consécutives (ou pendant 12 semaines sur une période de 15 semaines), la durée prévue par son contrat, le contrat de travail est modifié, sous réserve d'un préavis de sept jours et sauf opposition du salarié. Il faut alors ajouter à l'horaire contractuel initial la différence entre l'horaire moyen réellement effectué et l'horaire contractuel.

Exemple

Pour un contrat à temps partiel de 20 heures par semaine, il est possible de travailler 22 heures par semaine en utilisant les heures complémentaires. Mais si, pendant 12 semaines consécutives, le salarié travaille 22 heures, l'employeur doit lui proposer un avenant au contrat pour porter sa durée du travail à 22 heures au terme de cette période. Si l'employeur ne propose rien le contrat est modifié "automatiquement".

QUESTIONS PRATIQUES

Comment formaliser la demande de dérogation du salarié qui veut travailler moins de 24 heures ?

A titre d'exemple, le salarié pourrait écrire la demande suivante à l'employeur : « Je sollicite par la présente une dérogation à la durée minimale légale de 24 heures par semaine. Je souhaite travailler X heures par semaine, pour des raisons personnelles liées à ... (préciser) ou pour cumuler plusieurs activités (préciser que la durée de travail globale est au moins égale à 24 heures par semaine). »

Le salarié peut-il travailler au-delà des heures complémentaires autorisées ?

Pour travailler au-delà de la durée contractuelle augmentée des heures complémentaires, il faut impérativement que ce soit prévu par un accord de branche étendu (art. L. 3123-25C.tr.). Cet accord peut ainsi autoriser la conclusion d'avenants de compléments d'heures.

L'accord de branche peut également prévoir le taux de majoration des heures faites en complément ainsi que le nombre maximal d'avenants par an (qui ne peut être supérieur à huit).

A défaut de disposition expresse de l'accord de branche, qui doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'extension, il est interdit de faire travailler le salarié au-delà de sa durée contractuelle, augmentée des heures complémentaires.

Le risque pour l'employeur est la requalification du contrat à temps partiel en temps plein, avec versement d'un rappel de salaire sur la base du temps plein. ■

Quels sont les droits des salariés à temps partiel ?

Le principe est que les salariés à temps partiel bénéficient des droits accordés par la loi et la convention collective aux salariés à temps complet, sous réserve des spécificités prévues par les accords collectifs. Si ce principe semble évident, sa mise en œuvre n'est pas toujours très simple.

Comment se calcule la rémunération des salariés à temps partiel ?

La rémunération des salariés à temps partiel est proportionnelle à celle du salarié à temps plein qui occupe un emploi équivalent dans l'entreprise (art. L. 3123-10 C. tr.). Il faut donc proratiser le salaire et les primes. Mais si la convention collective indique que les primes sont forfaitaires, le montant de la prime est le même pour tous les salariés, à temps partiel ou à temps plein.

Comment se calculent les droits à congés des salariés à temps partiel ?

La règle est que les salariés à temps partiel ont les mêmes droits que ceux à temps plein.

Ils acquièrent donc 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. Il est interdit de proratiser leur nombre de jours de congés par rapport au nombre de jours travaillés chaque semaine.

Le décompte des congés des salariés à temps partiel est parfois délicat, notamment quand le salarié ne travaille pas tous les jours de la semaine.

Exemple : si un salarié travaille du lundi au mercredi midi, comment se décomptent ses congés s'il s'absente le lundi ? Ou le lundi et le mardi ? Ou le lundi, mardi et mercredi matin ?

Réponse : la règle est la même pour tous les salariés : le premier jour ouvrable décompté est celui où le salarié aurait dû travailler et le dernier jour ouvrable est le dernier jour de la période d'absence.

Si le salarié s'absente seulement le lundi : il a pris un jour ouvrable de congés.

Si le salarié s'absente le lundi et le mardi : il a pris deux jours ouvrables de congés.

Si le salarié s'absente le lundi, mardi et mercredi matin, il a pris six jours ouvrables de congés.

Par conséquent, l'employeur a intérêt à veiller à la façon dont les salariés à temps partiel posent leurs congés, pour éviter leur fractionnement.

Comment les salariés à temps partiel sont-ils décomptés dans l'effectif ?

Les salariés à temps partiel sont pris en compte dans l'effectif en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leur contrat de travail par la durée légale ou conventionnelle du travail (art. L. 1111-2 C. tr.). Ce calcul se fait par rapport à la durée figurant sur le contrat de travail, donc sans tenir compte des heures complémentaires (Circ. DRT 25 oct. 1983). Attention ! Si le contrat de travail ne mentionne pas la durée du travail ou sa

répartition, le salarié étant réputé être à temps plein, il compte pour une unité, sauf si l'employeur apporte la preuve que le contrat est à temps partiel (Cass. soc. 17 janvier 2001, n° 99-60471).

Comment se manifeste la priorité d'accès à un emploi d'une durée supérieure ?

Les salariés à temps partiel qui veulent occuper un emploi d'une durée au moins égale à 24 heures par semaine (ou durée fixée par la convention collective) ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent (art. L. 3123-8 C. tr.).

L'employeur est tenu de les informer des emplois disponibles ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un emploi équivalent dans l'entreprise. Il a intérêt à se ménager la preuve qu'il a bien informé les salariés. ■

QUESTIONS PRATIQUES

Comment se calcule l'indemnité de licenciement d'un salarié qui a travaillé à temps plein et à temps partiel dans l'entreprise ?

L'indemnité se calcule proportionnellement aux périodes d'emploi à temps plein et à temps partiel. Si un salarié a travaillé 10 ans, dont six à temps plein, et que la rémunération de référence est de 4 000 euros pour un temps plein, l'indemnité minimum de licenciement se calcule ainsi :

- Pour les années à temps plein : $4\,000 \times 6 \times 1/5$
- Pour les années à temps partiel : $2\,000 \times 4 \times 1/5$.

Développer de nouveaux métiers : soyons innovants !

Porté par Patrick Bordas, rapporteur général de ce 70^e Congrès de l'Ordre des experts-comptables, accompagné de Dominique Périer, le pôle « Développer de nouveaux métiers : soyons innovants ! » proposera aux congressistes d'assister à cinq conférences. Objectif : vous présenter les nouveaux métiers et les nouvelles missions liés au numérique.



E-commerce : développez le business de vos clients

Les réticences liées à l'acte d'achat sur internet se sont estompées et les banques ont accompagné l'essor du e-commerce en proposant des moyens de paiement sécurisé tant pour le vendeur que pour l'acheteur. De l'auto-entrepreneur à la multinationale, les raisons sont nombreuses aujourd'hui pour ne plus négliger ce canal de vente.

Mais attention ! La mise en place de la vente par internet doit faire l'objet d'une réflexion minutieuse au regard de l'impact significatif qu'elle peut avoir sur le modèle économique du vendeur et sur son système d'information d'une façon plus générale. Compte tenu des particularités techniques, juridiques, comptables, sociales et fiscales d'une telle démarche, l'expert-comptable est, plus que jamais, dans une position de choix pour accompagner son client !

Qu'il s'agisse d'entreprises spécialisées dans la vente à distance, ou d'entreprises développant un site marchand, il ne tient qu'à vous d'être correctement armé pour les aider à développer leur business ! Assister à cette conférence est un premier pas dans cette direction !

Big data : que leur force soit avec vous !

Le vent du tout numérique souffle fort sur la profession, et il faut en saisir les enjeux et les opportunités ! L'un de ces enjeux réside dans la profusion grandissante d'informations. Le nombre croissant de données

de toutes sortes, quantitatives (chiffres, statistiques, etc.) ou qualitatives (études, analyses, etc.), a poussé vers l'obsolescence les systèmes traditionnels d'analyse et les outils classiques de gestion de base de données, de telle sorte qu'il nous oblige à parler désormais de big data. Comprendre et analyser ces "méga-données" n'est pas nécessairement une évidence pour tout un chacun. Pourtant, il est crucial pour l'activité de tout professionnel de réussir à collecter des données endogènes mais aussi exogènes au cabinet en ayant recours aux précieuses informations que recèlent les nombreuses études de marché et analyses sectorielles.

De nouvelles méthodes et de nouveaux outils voient le jour pour vous permettre d'obtenir et d'exploiter les informations nécessaires à la réalisation de missions et à la satisfaction des clients... en toute bonne intelligence économique !

Full service : des solutions numériques innovantes !

La plupart des chefs d'entreprise sont submergés par la "paperasse" liée à la gestion de leurs factures en retard, du recouvrement de leurs créances, du courrier, de l'établissement de devis, etc., alors qu'ils devraient pouvoir se consacrer pleinement à leur activité.

C'est précisément l'objectif du full service que vous pouvez proposer ; d'autant plus que les chefs d'entreprise déclarent attendre de la profession des missions qui sortent du périmètre des prestations dites traditionnelles !

Moderniser son offre passe par la capacité à répondre à cette demande, en se positionnant sur ce type de missions. Vous pouvez ainsi accompagner vos clients sur la gestion administrative et la gestion de trésorerie de leurs activités en utilisant différentes solutions techniques novatrices qui, pour certaines, ont fait l'objet de partenariats avec l'Ordre des experts-comptables et qui vont bouleverser votre environnement et votre façon de travailler !

Du diagnostic à la transformation numérique : optimisez l'organisation informatique de vos clients

La profession se persuade souvent à tort que l'informatique est un domaine incompréhensible dans lequel il ne faut pas s'aventurer. Elle en laisse donc la gestion à d'autres ; ce qui est objectivement le meilleur moyen de ne pas être satisfait du résultat !

Pourtant, une bonne organisation informatique repose essentiellement sur des bonnes pratiques et des procédures fiables, testées et respectées. Et pour cela, nul besoin d'être informaticien pour en juger.

Les méthodes de contrôle traditionnelles de l'information comptable et financière peuvent ne pas suffire pour détecter les erreurs, les omissions ou les anomalies, ce qui peut nécessiter une analyse des logiciels ou progiciels utilisés par le client. C'est pourquoi il est souvent nécessaire de diagnostiquer l'organisation informatique du client afin de mieux le conseiller et de l'accompagner dans sa transformation numérique.

Document électronique : passez à l'étape 2.0 de la démat'

Cinq ans ! C'est probablement le délai avant la généralisation des factures électroniques entre commerçants. Alors que certaines enseignes de la grande distribution proposent déjà de charger le ticket de caisse sur son smartphone, la réglementation vise à "imposer" la facture électronique, en douceur. Et ce document emblématique n'est pas le seul concerné par ce mouvement : le bulletin de salaire peut être dématérialisé depuis plusieurs années et la régle-

mentation simplifie la contractualisation en ligne, surtout entre professionnels.

Dans un contexte de nouvelle réglementation européenne et de démocratisation des outils, cette conférence vous présente les missions envisageables pour accompagner vos clients dans leur conversion au numérique, en montrant la synergie des outils utilisés et des méthodes opérationnelles prêtes à l'emploi. Facture, bulletin de salaire, événements sociaux mais aussi contractualisation en ligne : autant de solutions pour accompagner leur croissance en toute sérénité. ■

3 questions à

Patrick Bordas, rapporteur général du 70^e Congrès

“ Notre objectif commun est d'accompagner les confrères pour préparer demain, grâce aux technologies d'aujourd'hui.

”

Vous êtes l'un des rapporteurs généraux de ce 70^e Congrès de l'Ordre ; on peut en savoir un peu plus sur vous ?

A 57 ans, j'ai la particularité d'avoir réalisé l'ensemble de mon parcours professionnel au sein d'un grand cabinet national. Ce parcours m'a tout-fois amené à exercer à Bordeaux, Libourne, Saintes, Clermont-Ferrand puis Paris. Je coordonne le secteur santé mais également l'activité de gestion sociale du cabinet. Même si j'ai pratiqué le commissariat aux comptes de manière significative, je dirais que mon expérience est aujourd'hui centrée sur le conseil des chefs d'entreprise de TPE et PME.

Et quel a été votre parcours au sein de l'Ordre des experts-comptables ?

Il m'a conduit à exercer dans plusieurs régions. J'ai notamment été élu à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Poitiers avant de travailler au Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France durant huit ans. Depuis 2009, je suis élu au Conseil supérieur de

l'ordre des experts-comptables dont j'ai été vice-président durant quatre ans. En parallèle de mon parcours ordinal, j'ai également été administrateur d'un centre de gestion en Gironde, et président d'un CGA agricole en Charente-Maritime.

Pourquoi cet investissement dans le congrès 2015 ?

J'avoue que dans le cercle familial, nous avons un faible pour la science-fiction... Du coup, un congrès qui avait pour thème la science, mais aussi le changement et les ressources humaines, je ne pouvais qu'y participer activement ! Je vais m'occuper plus particulièrement du pôle « Développer de nouveaux métiers : soyons innovants ! », avec le soutien de Dominique Périer qui est, non seulement comme moi un passionné de technologie mais qui est également membre de la commission Systèmes d'informations de l'Ordre des experts-comptables et de celle du groupement PrimeGlobal. Notre objectif commun est d'accompagner les confrères pour préparer demain, grâce aux technologies d'aujourd'hui.

Les  Sic numérique

Visionner la vidéo : « Développer de nouveaux métiers : soyons innovants ! »



<http://bit.ly/1HUhhAW>



Si Paris vous surprenait ?

A quand remonte votre dernière bonne surprise ? Vous savez, ce cadeau auquel vous ne vous attendiez pas, cette erreur du banquier en votre faveur, ce vieil ami recroisé par hasard ? A bien trop longtemps, visiblement. Mais vous serez à Paris du 30 septembre au 2 octobre donc cela devrait bientôt s'arranger.

Vous a-t-on dit que Natalie Portman et Scarlett Johansson vivent désormais à Paris ? Et qu'il n'est pas rare de les croiser au petit matin, joggant au Bois de Boulogne ou sur les bords de Seine désormais piétons ? Jeudi et vendredi matin, l'équipe parisienne vous invitera à la rejoindre en petites foulées pour un parcours sportif revigorant, encadrés par un coach sportif. Autant se le dire, vous aurez le pied moins léger le vendredi matin, la soirée de gala étant passée par là. Et avec le programme que l'on vous prépare, il y a fort à parier qu'il faudra vous hélicoptérer pour vous sortir d'un sommeil profond. En effet, vous auriez tort de vous fier à l'allure délicieusement classique du prestigieux Pavillon d'Armenonville qui accueillera notre soirée de gala. Toujours se méfier de l'eau du lac qui dort. Derrière sa façade un peu bourgeoise, se niche un cœur résolument rock, émancipé, affranchi des convenances et qui n'attend que nous pour se révéler et battre encore plus fort.

Tour à tour théâtre de nos excentricités, scène artistique, piste de danse, bar à ... Il suffit.

On voudrait dans ces pages tout vous dévoiler d'un programme résolument surprenant. Mais alors si l'on vous disait tout, que resterait-il de cette surprise que nous vous promettons ?

Rassurez-vous, on mangera très bien. Un peu assis, juste ce qu'il faut. Mais pas tout le temps.

Entre deux bouchées, vous placerez votre joie d'avoir découvert la matinée même, aux aurores, toute la richesse et l'impressionnante logistique du marché international de Rungis. Un authentique périple à travers les pavillons des produits carnés, des fruits et légumes, des produits laitiers ou encore celui des fleurs coupées.

Pour d'autres, la fierté d'avoir maîtrisé en moins de deux leur "segway" sur les pavés parisiens. Le plaisir de redécouvrir les charmes du 18^e arrondissement en vieille 2 CV. La dernière expo Baccarat. Le rituel ancestral de la cérémonie du thé. La programmation courue du Grand Palais. Les coulisses de la Tour



Fabrication et dégustation du chocolat

Les  Sic numérique

Rendez vous sur le site du 70^e Congrès

 www.70.experts-comptables.com



Le musée du Quai Branly



Paris en 2CV





Eiffel. Les meilleurs crus de cacao. Le Père Lachaise. Picasso. Versailles.

Il est déjà minuit. Et la soirée ne fait que commencer.

Si l'on devait, parce que vous insistez, le dire en quelques mots, on vous dirait que quand certains invitent au « Come as you are », nous on a envie d'ajouter « ...and do what you want ! ».

Une ambiance familière, comme lorsqu'on se sent un peu chez soi, tout en étant ailleurs.

Et vu le temps que vous aurez passé sur notre stand au Palais des Congrès, vous aurez pris vos aises, c'est sûr.

Rien de tel que de pouvoir se servir à boire directement dans le frigo ou s'affaler dans le canapé pour se sentir chez soi. Manquerait plus que quelques jeux, une console, des manettes... qu'on doive presque vous déloger, tels les parents d'un Tanguy.

Et vous envoyer faire du sport. Allez ouste, au foot ! Bon ok, le tournoi a lieu la veille (mardi), mais ça nous faisait une bonne transition. Et puisqu'on n'en est plus à une contradiction près, on vous parle également du tournoi de golf, que beaucoup nous ont réclamé, et qui se déroulera également le mardi matin, dès 8 heures, sur un fabuleux parcours.

Sportif, festif, amical, c'est un moment bien sympathique qui s'annonce.

D'aucuns disent que l'esprit de fête est, notamment au travail, un facteur de succès. Nous vous attendons donc le cœur, le corps et la tête, joyeux et légers. ■

Les + Sic numérique

Visionnez la vidéo « Free Hugs »

 <http://bit.ly/1I81nTD>



« FREE HUGS CHALLENGE »

Lancée il y a bientôt six mois, notre campagne de Free Hugs* nous fait à tous le plus grand bien. Et vous, oserez-vous vous hugger ?

Nous, Parisiens avérés, naturellement peu enclins au câlin gratuit, vous mettons au défi de relever le Free Hugs Challenge**.

Le principe ? Nous faire parvenir le maximum de photos de Free Hugs faisant apparaître vos élus et ou les permanents de votre Conseil régional à l'adresse suivante : freehugs@oec-paris.fr

Les régions les plus dynamiques, créatives, fougueuses se verront récompensées pendant le congrès.

A vous de jouer !

*câlins gratuits

** film visible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/1I81nTD>



Initiatives BDE : à la recherche du meilleur projet associatif de France !

Encourager les initiatives, telle est la vocation première des experts-comptables qui travaillent au quotidien aux côtés des entrepreneurs ! Initiatives BDE a été l'occasion de mettre l'accent sur le rôle de conseil de l'expert-comptable et de nouer des contacts privilégiés avec les écoles et les étudiants à travers une compétition d'associations. Une vingtaine d'écoles de management se sont portées candidates mais seules dix ont été sélectionnées. Près de 70 dossiers d'associations ont été étudiés et seulement quarante retenus. Coup de projecteur sur la finale d'Initiatives BDE.

C'est le jeudi 19 mars dernier, après trois mois sur les routes de France et quarante associations auditionnées dans dix écoles de management, que s'est déroulée la finale télévisée d'Initiatives BDE au Théâtre du Gymnase à Paris. Ultime étape de la compétition ! Il s'agissait pour les dix associations encore en lice de briguer le titre tant convoité de « meilleure association étudiante de France 2015 ».

Les dix meilleures associations, sélectionnées lors des émissions tournées dans toute la France, se sont affrontées sur scène et ont résolument fait le show, présentant tour à tour, de façon artistique et originale, leur association, son fonctionnement, la cohérence et la viabilité de leur projet. Plusieurs artistes étaient également présents : Bastien Lanza, espoir de My Major Company, a fait découvrir aux étudiants quelques titres de son tout premier album « 2h du mat », l'humoriste Florent Peyre a fait le show et Vianney, artiste nommé aux Victoires de la Musique 2015, a interprété plusieurs titres de son album « Idées blanches » dont l'incontournable « Pas là ».

Même si le nombre de « likes » obtenus sur la page Facebook de l'émission comptait, le jury a eu la lourde tâche de noter chaque association : originalité de la prestation, qualité du projet et des réponses apportées... Ce jury, composé de Frédéric Girone, vice-président de la commission Communication du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, Pierrick Belen, expert-comptable, Camille Mollard, responsable du pôle crowdfunding chez My Major Company, Alexandre Vanadia, spécialiste en orientation sur MCE, et Bérangère Biencourt, marketing

manager Europe du Sud chez Spotify, était ainsi en charge de désigner les heureux gagnants.

C'est après 2h30 de show, de suspense et un décompte quasi interminable, que l'association sportive Raid Hannibal de l'EM Lyon a décroché le titre de meilleur projet associatif de France. Un raid transalpin regroupant étudiants et entreprises. Les heureux gagnants ont reçu, non sans émotion, un chèque de 3 000 euros, remis par Philippe Arraou, président du Conseil supérieur. Ils ont également remporté :

- une campagne de communication sur mctv.fr
- une campagne de récolte de fonds sur mymajor-compagny.com
- des pass Spotify
- et surtout l'accompagnement d'un expert-comptable.



Les + Sic numérique



Découvrez l'émission de la finale
<http://bit.ly/sicfinalebde>



Bastien Lanza, espoir de My Major compagny



L'humoriste Florent Peyre



Vianney, artiste nommé aux Victoires de la Musique 2015

Les dix grandes écoles de management en compétition pour cette finale

- ▶ **EM Lyon** avec Raid Hannibal (Gagnant)
- ▶ **IESEG** avec Handicap Job (2^e de la compétition)
- ▶ **EDHEC** avec La Course Croisière EDHEC (3^e ex æquo de la compétition)
- ▶ **ESC Dijon** avec Dijon Etudes Conseil (3^e ex æquo de la compétition)
- ▶ **ISC Paris** avec Aide Mondiale ISC (3^e ex æquo de la compétition)
- ▶ **Toulouse Business School** avec Le Petit Tou
- ▶ **KEDGE Business School** avec Wax It
- ▶ **Grenoble Ecole de Management** avec Zone Art
- ▶ **NEOMA Business School** avec ENACTUS
- ▶ **ESG Management School** (Paris School of Business) avec Art Generation Show

Rencontre avec Pierrick Belen, expert-comptable et membre du jury



J'ai souhaité participer à l'aventure Initiatives BDE car j'avais envie de contribuer, à mon niveau, à représenter la profession, porter sa vision et défendre notre métier. C'était aussi le moyen de montrer que nous, experts-comptables, ne sommes pas uniquement là pour saisir des lignes comptables et faire des bilans fiscaux. Un expert-comptable aujourd'hui, c'est un ensemble de métiers. On rencontre des chefs d'entreprise, on échange avec eux. Nous les accompagnons au quotidien, tout en répondant à différentes problématiques.

Finalement, nous avons presque un discours d'égal à égal, car en tant qu'experts-comptables, on se place aussi dans une démarche entrepreneuriale. Notre rôle de conseil est donc légitime. Intervenir au sein de cette émission m'a permis de communiquer toute la passion que j'ai pour ce métier auprès des jeunes ; comme je le fais à la fac, auprès de mes futurs collaborateurs.



Les équipes sélectionnées sur scène et l'équipe de l'association sportive Raid Hannibal de l'EM Lyon gagnante, au centre, félicitée par Philippe Arraou, président du Conseil supérieur

Oser, Agir, Conquérir : les Actes du 69^e Congrès

Véritable retranscription des Conférences de la profession qui se sont déroulées lors du 69^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables, à Lyon en 2014, les Actes sont articulés autour de trois pôles :

- la mutation de l'environnement, technologique, comportementale, relationnelle, réglementaire ;
- l'évolution, parfois la révolution, des marchés et des missions ;
- l'adaptation des cabinets au changement.

Vous avez participé au congrès à Lyon en 2014 :

- télécharger gratuitement, avec Comptexpert, les Actes du 69^e Congrès sur Bibliordre, en version intégrale ou par conférence ;
- commander la version intégrale au format papier.

Vous n'étiez pas à Lyon en 2014 ?

- **commandez dès maintenant les Actes du 69^e Congrès sur la boutique : www.boutique-experts-comptables.com (version papier ou numérique).**
- **commandez la version papier en retournant le bon de commande.**



A COMMANDER DÈS MAINTENANT SUR : WWW.BOUTIQUE-EXPERTS-COMPTABLES.COM

Frais de gestion offerts

BON DE COMMANDE	PRIX TTC	QUANTITÉ	PRIX TTC
Les actes du 69 ^e Congrès de l'Ordre des experts-comptables	99,00 €		
Frais de gestion de commande <i>(Les frais de gestion de commande sont offerts pour toute commande passée directement sur le site internet de la boutique)</i>	3,00 €		3,00 €
TOTAL DE LA COMMANDE			

Cabinet

Nom Prénom

E-mail (obligatoire)..... Tél Fax

Adresse

Code postal Ville

Paiement : ☐ Chèque ☐ Carte bleue N° _____ expire le ____/____/____

n° cryptogramme				
-----------------	--	--	--	--

(3 derniers chiffres situés au dos de la carte à côté de la signature)

Signature _____

ECS - 19, rue Cognacq-Jay - 75341 Paris cedex 07 • Tel. 01 44 15 95 95 • Fax 01 44 15 90 76

Une facture faisant ressortir la TVA vous sera prochainement envoyée

N'oubliez pas, vous pouvez commander en ligne sur www.boutique-experts-comptables.com et payer par chèque

Pourquoi adhérer au Club fiscal ?

Le Club fiscal, qui compte actuellement plus de 3 600 adhérents, propose aux professionnels les moyens de créer, de développer et de perfectionner une véritable activité de conseil fiscal par une série d'actions, d'information et de formation de haut niveau.

Créé sous forme d'association, le Club fiscal a pour objectifs :

- la promotion du rôle de l'expert-comptable en matière fiscale ;
- l'étude des questions fiscales ;
- et la participation aux débats relatifs à l'amélioration de la législation nationale et internationale.

Assister aux conférences du Club fiscal

Les membres du Club fiscal peuvent assister gratuitement à des conférences de deux heures et ainsi appréhender les éléments clés de réflexion sur une question. Ces conférences sont organisées dans chacune des régions à l'initiative des délégués régionaux du Club fiscal avec l'appui des Conseils régionaux concernés. L'an dernier, 120 conférences ont été organisées sur l'ensemble de la France.

Pour 2015, les conférences suivantes ont été programmées :

- « Bénéfices et maléfices fiscaux de la société en participation », animée par Henri Hovasse et Denis Van Strien ;
- « L'audit des principales difficultés fiscales actuelles de la PME familiale » animée par Jean-Pierre Cossin et Eric Fassler ;
- « L'audit TVA des recettes » animée par Jean-Pierre Casimir et Laurent Godret ;
- « Risques et opportunités des holdings au regard des changements récents » animée par Hervé Kruger et Nicolas Sussan ;
- « Fusion et TUP dans les petits groupes : aspects comptables et

fiscaux essentiels » animée par Frédérique Debrabant et Patrick Morgenstern ;

- « Plus-values de cession de titres : de la gestion des risques aux nouvelles opportunités ! » animée par Serge Anouchian et Laurent Bénoudiz.

Participer aux journées annuelles du Club fiscal

Le Club fiscal organise chaque année au cours du second semestre des journées annuelles sur deux jours, auxquelles ses membres peuvent assister à tarif réduit. Comme l'an dernier, les professionnels qui assisteront à la journée de formation dans le cadre de l'opération « Allo Impôt » seront invités gratuitement aux Journées annuelles 2015.

La journée de plénière est consacrée à une réflexion de fond sur les questions fiscales. Elle permet aux participants de dialoguer avec des experts fiscaux de haut niveau, des membres de l'administration fiscale, des magistrats... La journée d'ateliers est centrée sur des thèmes liés à la pratique professionnelle dans le domaine fiscal.

Les prochaines Journées annuelles du Club fiscal auront lieu mardi 24 et mercredi 25 novembre 2015 aux Salons Hoche à Paris.

Conférence par internet sur l'arrêté des comptes

Le Club fiscal met en ligne sur son site, www.clubfiscal.net, la vidéo de la conférence « Révision des comptes et résultat fiscal : syn-

thèse des points clés » à laquelle il est possible d'assister gratuitement.

Cette présentation est découpée en séquences auxquelles il est possible d'accéder directement, l'enregistrement vidéo étant synchronisé avec le déroulement des visuels qu'il est possible de télécharger.

Cette année, cette conférence est « homologuée CNCC » pour une durée de 3h30. Une attestation pour une durée égale au temps de connexion est envoyée aux personnes qui se connectent pour y assister.

Revue internet du Club fiscal

La Revue internet du Club fiscal est envoyée par courriel à ses membres qui peuvent également la consulter sur le site du Club, www.clubfiscal.net.

La consultation peut être effectuée à l'aide du moteur de recherches par mots clés intégré à cette revue multimédia qui comprend, pour chaque numéro, trois rubriques principales :

- actualité législative, doctrinale et jurisprudentielle (communautaire et française) avec en lien les documents "source" ;
- « Libre propos » : billet d'humeur sur une question d'actualité ;
- « Vie du Club » : enregistrement audio d'une conférence du club synchronisé avec la présentation des visuels et possibilité de télécharger les supports. ■

Modalités pratiques d'adhésion au Club fiscal

Pour une adhésion rapide, adhérez en ligne sur le site de La boutique, www.boutique-experts-comptables.com

La cotisation est réduite de moitié pour les membres de l'Ordre ou les diplômés d'expertise comptable inscrits depuis moins de cinq ans à l'Ordre. L'adhésion est gratuite pour les experts-comptables stagiaires et les mémorialistes.

2^e Rendez-vous du marketing

Ils étaient plus de 150 experts-comptables à participer, le 26 mars 2015, à la 2^e édition des Rendez-vous du marketing, organisée sur le blog de la commission Marketing. 83 % des participants ont appris, ou mieux compris, les enjeux de l'entretien bilan. Cette réussite du 2^e RDV du Marketing vient donc confirmer le besoin de sa récurrence.

Près de 80 questions auront été posées à Pascal Viaud, spécialiste de la vente et du marketing auprès de la profession.

Centrée autour du thème de l'« entretien bilan », la discussion a permis d'explorer des sujets aussi variés que la négociation des honoraires, le respect de la déontologie, ou encore la gestion de la relation clients.

Les premières questions ont porté sur la manière d'aborder l'entretien bilan en tant que tel. Certains internautes ont manifesté leur besoin de savoir comment optimiser au mieux le temps passé avec le client lors de l'entretien bilan, en abordant la négociation des honoraires. Sébastien et Guillaume étaient tous deux inquiets de savoir si l'entretien bilan pouvait être le moment opportun pour "parler et justifier de nos honoraires" et pour "valoriser le devoir d'information et de conseil". Aucun doute aux yeux de notre spécialiste : « *l'entretien bilan se prête bien à cette négociation* » précisant cependant que « *réajustement ne signifie pas nécessairement augmentation, certains cabinets n'hésitant pas à annoncer une réduction à des clients méritants* ». Il continue : « *C'est éthique et surtout très efficace pour promouvoir une autre mission !* », vantant par là-même les mérites d'une stratégie marketing bien connue du "salé-sucré".

En termes de valorisation du conseil, il est, selon Pascal, de la responsabilité de l'expert-comptable de bien faire connaître les exigences de son métier et des missions afin que le client puisse mesurer par lui-même la valeur de l'accompagnement ; l'occasion de rappeler l'adage « *la valorisation est l'anti-chambre de la facturation !* »

Ces questions ont à leur tour soulevé des interrogations légitimes d'ordre déontologique. Sujet délicat auquel Pascal aura répondu soit directement, soit sagement, dirigeant les internautes comme Michel vers les textes de loi, tel que le décret n°2014-912 du

18 août 2014, « *qui a précisé par exemple les règles de démarchage dans la profession* ».

Mais il en faut plus pour tarir la soif louable de savoir des professionnels ! Tel fut par exemple le cas d'Eddy, curieux de comprendre quelles étaient les limites clairement établies au démarchage par ce décret, ce à quoi Pascal concéda que « *dans les faits, ce n'est pas toujours simple de le transposer* », et de préciser, avec l'appui de Marie-Dominique Cavalli, présidente de la commission Marketing, : « *Le démarchage est autorisé mais pas sous toutes ses formes. Il ne peut par exemple nuire à l'image de la profession* », invitant Eddy à se référer plus précisément à l'article 152 du Code de déontologie de la profession, « *qui précise que les cabinets peuvent proposer des services à des tiers qui n'en ont pas fait la demande mais seulement dans des conditions compatibles avec les règles déontologiques et professionnelles d'exercice de leur profession* ».

Sont alors venues les questions relevant du thème non moins complexe de la relation client. Aude, Franck, et Elia, n'auront eu de cesse, témoignages et anecdotes à l'appui, d'interpeller Pascal sur le sujet afin d'obtenir une aide ou un conseil précieux dans la gestion de leur relation clients : « *Comment se comporter face à un client qui ne donne pas suite à la proposition ?* », ou encore : « *Un client nous pose des problèmes de recouvrement. Comment l'aborder lors de l'entretien ? Est-ce le bon moment pour en parler ?* ».

Pascal se sera efforcé de leur apporter des réponses à la fois réalistes et mordantes :

« *Le 100 % de oui n'existe pas en vente (...) il faut donc accepter que certains clients n'achètent pas vos missions, malgré vos efforts. Par contre, si le nombre de refus vous paraît trop important, interrogez-vous : ma mission répond-elle vraiment à un besoin du marché ? Est-elle bien tarifée ? Sais-je bien vendre ?...* » ou pour répondre au cas particulier

Les  Sic numérique



Retrouver ce guide sur le site de Bibliordre : <http://bit.ly/1JohjL>



Retrouver cet ouvrage sur le site de Bibliordre : <http://bit.ly/1Jokebl>



d'un client posant des problèmes de recouvrement : « Une question mérite d'être posée : le client fait-il tout ce qu'il peut pour vous payer au moins partiellement ? Dans la négative, pourquoi être le dindon de la farce ? ».

Aguerris de ces conseils, c'est dans une atmosphère conviviale et respectueuse que les participants ont mis un terme à cette discussion, après plus de 6 heures de "chat" en ligne !

Ils ont par la suite eu l'opportunité de répondre à une enquête de satisfaction mise en ligne à leur disposition, dont on retiendra qu'une très grande majorité (83 %) ont trouvé ce rendez-vous "génial" ou ont déclaré « avoir appris, ou mieux compris, les enjeux de l'entretien bilan » grâce à cette discussion en directe avec un spécialiste. 10 % d'entre eux ont même osé souffler qu'ils sont « impatients d'être au prochain entretien bilan pour mettre en œuvre tous ces conseils » !

Une 3^e édition des Rendez-vous du marketing sera d'ailleurs organisée sur un thème que les participants ont eu l'opportunité de plébisciter : « Fidéliser ses clients, vendre des missions et... séduire de nouveaux clients ! » ■

Exemples de question-réponse sur la manière d'aborder l'entretien bilan

Khalid : « Bonjour à tous, lors d'un entretien de bilan, quel serait le plan idéal à dérouler (en termes de "partie" et son corolaire en temps) ? »

Pascal Viaud : « Bonjour Khalid, comme toujours en vente, il y a trois phases :

- avant : bien prendre connaissance du dossier client, notamment des besoins identifiés, et des missions que vous souhaitez aborder ;
- pendant : restitution des comptes puis discussion des besoins clients qui va amener à la promotion d'une ou plusieurs missions ;
- après : si le client n'a pas pris une décision immédiate d'achat, il est important de le suivre afin de bien lui expliquer que la ou les missions proposées sont des solutions à ses problèmes.

Camille : « Durant l'entretien, comment valoriser le travail réalisé par le cabinet ? »

Pascal Viaud : « Camille, la valorisation est l'antichambre de la facturation (je me répète mais c'est important), elle est donc clé dans la perception que le client a de votre cabinet.

Les pistes sont multiples, en voici quelques-unes :

- soignez la forme de vos travaux ;
- ne répondez pas toujours du tac-au-tac et ne confondez pas temps passé et utilité du travail : chaque question du client est une opportunité pour valoriser votre savoir-faire ;
- éduquez le client à la complexité de votre travail, à votre sérieux, à votre professionnalisme : il faut savoir parfois manquer d'humilité ;
- questionnez votre client pour vous assurer qu'il est vraiment satisfait : dans l'affirmative, vous pourrez lui demander de vous recommander et dans la négative, vous aurez l'opportunité de vous améliorer !

Les + Sic numérique



Visionnez la vidéo 2^e rdv du marketing :
<http://bit.ly/1c0NIHg>



Article du blog de la commission Marketing, extrait Guide Marketing :
<http://bit.ly/1Joh4ES>

Création du Réseau

« Transmettre & Reprendre »

L'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE), l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), Bpifrance, CCI Entreprendre en France, le Conseil national des barreaux, le Conseil supérieur du notariat et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables se sont réunis autour d'une initiative unique destinée à favoriser la transmission et la reprise d'entreprise en France en créant le Réseau « Transmettre & Reprendre ». Détails.

Cette démarche pionnière est portée par l'objectif commun de fédérer les moyens et les énergies des membres du réseau pour accompagner les entreprises et les entrepreneurs lors d'une transmission ou d'une reprise d'entreprise. Une convention de partenariat fixant les principes de fonctionnement du réseau et ses missions a ainsi été signée le 4 mars 2015 dans les locaux du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. Jean-Luc Scemama, président du Comité transmission du Conseil supérieur, a alors été désigné premier président du réseau.

Les principales missions du Réseau « Transmettre & Reprendre » sont :

- de développer l'information auprès du public par la diffusion d'outils pratiques communs (fiches, guides, contenus web



<http://bit.ly/sicvideoentreprendre>

notamment) et l'organisation d'événements, tels que des salons et des conférences ;

- de promouvoir auprès des professionnels, membres du réseau, des formations communes transversales et adaptées ;

- d'être force de propositions auprès des pouvoirs publics pour favoriser et faciliter

la transmission et la reprise d'entreprise.

A l'occasion de cette signature, les présidents de ces institutions ont présenté le guide « Du cédant au repreneur », premier outil commun proposé par le réseau qui sera prochainement disponible en format papier et en téléchargement sur le site internet de chaque institution. ■

TROIS QUESTIONS À

Jean-Luc Scemama, président du Réseau et président du Comité transmission du Conseil supérieur

Comment vous est venue l'idée d'un tel réseau ?

Force est de constater que trop d'entreprises mettent un terme à leur activité faute de repreneurs. De ce fait et selon les sources, 50 000 à 200 000 emplois sont détruits chaque année. En outre, un grand nombre d'entrepreneurs n'anticipent pas suffisamment la transmission de leur entreprise. Il convenait alors d'agir et de se mobiliser. La transmission et la reprise d'entreprise sont des opérations complexes qui nécessitent une chaîne de compétences, un travail d'équipe pour accompagner les entreprises et les entrepreneurs

dans la préparation et la réalisation de ces opérations. C'est donc un rassemblement au service et dans l'intérêt des entreprises.

Comment sera-t-il organisé ?

Le plan d'actions du réseau et sa mise en œuvre sont définis par un comité de pilotage avec à sa tête un président. Je suis d'ailleurs honoré d'avoir été désigné premier président du réseau par les autres membres.

Quels sont les projets en cours ?

Concernant les outils communs, la sortie du Guide « Du cédant au repreneur »

est prévue courant avril, puis le travail se poursuivra sur l'actualisation et la création de fiches techniques et de contenus web. En outre, nous travaillons sur l'identification des freins à la transmission et les solutions à envisager pour y remédier, qui pourraient faire l'objet de propositions et d'une conférence commune avant la fin de l'année.

Nos autres chantiers concernent la formation "transverse" à la reprise et à la transmission d'entreprise, ainsi que l'actionnariat salarié.

Notre volonté est aussi de mettre en place des actions régionales. ■

Participez à la rencontre annuelle

des cabinets d'expertise comptable partenaires EBP

Les Rendez-vous d'Experts EBP 2015



Venez découvrir les nouveautés d'EBP,
à l'occasion d'un rendez-vous culinaire d'exception !

Programme :

Temps forts EBP 2015 et horizons 2016 : Résultats, stratégie et roadmap produits EBP.
Découverte de la cuisine locale du chef étoilé.

4 dates :

- Le 25 juin à Strasbourg
- Le 3 juillet à Paris
- Le 7 juillet à Aix-en-Provence
- Le 10 juillet à Bordeaux

Inscrivez-vous :

Tél : 01 34 94 80 55

Email : experts.fr@ebp.com



La qualité d'expert-comptable, un critère important pour le juge pénal

Deux arrêts récents de la Cour de cassation apportent des éléments importants concernant la caractérisation de l'élément moral requis pour déterminer la responsabilité pénale dans des affaires ayant comme protagonistes des experts-comptables.

Pour mémoire, la responsabilité pénale exige la réunion de trois éléments : un élément matériel (l'acte illégal), un élément légal (le contenu de la loi), et un élément moral. L'article 121-3 du Code pénal dispose en effet : « *Il n'y a point de crime ou délit sans intention de le commettre* ». De jurisprudence constante, il est établi que la constatation de la violation d'une prescription légale ou réglementaire implique, de la part de son auteur, l'intention coupable exigée par cet article.

L'originalité des dernières décisions rendues par la Cour de cassation tient à ce que les juges ont notamment tenu compte d'un élément objectif tenant à la personne des prévenus, à savoir leur qualité d'expert-comptable, afin de caractériser l'intentionnalité des infractions en question.

Escroquerie

Un expert-comptable/commissaire aux comptes avait créé une EURL pour acquérir une luxueuse propriété dans le Luberon et l'exploiter en location meublée avec fournitures de prestations para-hôtelières, ce qui lui avait permis de se faire rembourser la TVA sur les investissements. Une vérification de comptabilité avait conclu que les conditions nécessaires pour bénéficier du régime fiscal applicable à la parahôtellerie n'étaient pas respectées, que bien plus, la location était fictive et qu'il y avait fraude fiscale.

Allant plus loin, la cour d'appel avait déclaré l'intéressé coupable d'escroquerie et condamné à une peine de prison avec sursis et à une amende.

Pour passer du stade de la fraude fiscale à l'escroquerie, il faut établir l'existence de manœuvres frauduleuses (le montage fiscal), d'une remise de fonds (le remboursement de TVA) et de l'élément intentionnel. L'arrêt d'appel énonçait que l'élément intentionnel résultait « *des mécanismes fiscaux complexes mis en place*

par le prévenu, parfaitement avisé en la matière compte tenu de ses activités de commissaire aux comptes et d'expert-comptable ».

Le prévenu opposait que l'intentionnalité suppose au contraire la démonstration de la connaissance doublée de la volonté d'agir de la part de son auteur. En déduisant l'intention de la complexité du montage et de la profession d'expert-comptable commissaire aux comptes, le prévenu se trouvait dans l'impossibilité d'apporter la preuve contraire. Cette présomption irréfragable était contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme (article 6 §2).

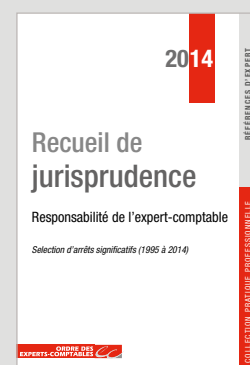
La Cour de cassation s'est bornée ici à déclarer que la cour d'appel avait régulièrement caractérisé l'infraction d'escroquerie en tous ses éléments et a ainsi confirmé la condamnation du prévenu (Cass. Crim., 11 mars 2015, n°13-87.426).

Omission de passation d'écritures comptables et fraude fiscale

Lors d'une vérification, un expert-comptable n'avait pas pu présenter la comptabilité de sa société. Il avait déclaré qu'il avait placé l'intégralité des documents comptables de sa société à bord de son véhicule stationné dans une petite rue de Marseille et que ce véhicule avait été volé sans effraction... Alors qu'au départ, il n'était question que d'archives papiers, il avait ensuite affirmé que les ordinateurs contenant la comptabilité se trouvaient également dans le véhicule volé et qu'il n'avait fait aucune sauvegarde.

La reconstitution des encaissements par l'administration des impôts à partir des montants crédités sur les comptes bancaires, avait conclu à une insuffisance de TVA déclarée et d'IS pour un montant total de 575 Keuros. L'intéressé avait contesté la méthode mais refusé de collaborer avec le service vérificateur et n'avait produit aucun document ni justificatif lors

Gérard Ranchon,
vice-président en charge
du secteur régalién
et **Yann Chevenard**,
juriste au Conseil supérieur



Ce recueil de jurisprudence, classé par grands thèmes (devoir de conseil, secret professionnel...), contient les décisions les plus pertinentes sur la responsabilité de l'expert-comptable de 1995 à 2014. Ouvrage téléchargeable sur www.bibliordre.fr

de cette reconstitution. Il avait été incapable de récupérer auprès de ses clients les données permettant de reconstituer son chiffre d'affaires.

La cour d'appel avait déclaré le prévenu coupable d'omission de passation d'écritures comptables et de fraude fiscale et l'avait condamné à une peine d'un an d'emprisonnement dont six mois avec sursis.

L'élément matériel de la fraude résidait dans la minoration des déclarations.

L'élément moral était caractérisé par la mauvaise foi du prévenu qui n'avait fourni aucun document au vérificateur fiscal pour la reconstitution du chiffre d'affaires. Le prévenu, du fait de sa qualité d'expert-comptable, ne pouvait ignorer les disposi-

tions relatives à l'obligation pour le représentant d'une société de tenir et de présenter à toute réquisition de l'administration des impôts une comptabilité fidèle et complète ; en ne prenant aucune précaution pour assurer la moindre sauvegarde informatique, il n'avait pas fait preuve simplement d'imprudence, mais il avait eu un comportement irresponsable. Il ne pouvait pas non plus ignorer que sa société était tenue de déclarer l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'administration fiscale.

La Cour avait estimé que la gravité de l'infraction, le montant important de la fraude commise par un professionnel du chiffre et la personnalité du prévenu déjà condamné

plusieurs fois notamment pour refus de restitution du permis de conduire, rendaient nécessaire une peine d'emprisonnement.

La Cour de cassation a estimé que les peines prononcées satisfaisaient aux articles applicables du Code pénal (Cass. Crim., 25 février 2015, n°13-86.694).

Ces arrêts démontrent que la qualité d'expert-comptable est retenue pour apprécier l'existence de l'élément moral d'une infraction pénale. L'expert-comptable est donc davantage susceptible, de par sa qualité, de se voir reconnaître une intention frauduleuse par les juridictions. Il doit être particulièrement rigoureux dans sa gestion professionnelle et patrimoniale. ■



Si près
de vos clients, c'est
CIPRÉS

En prévoyance et santé, CIPRÉS vie
vous offre des réponses d'experts pour vos clients.

Accompagner ses clients, cela paraît évident, mais leur offrir les meilleurs partenaires et conseils, c'est ce qui fait que vous êtes différent. En sollicitant l'expertise et le savoir-faire de notre réseau national de 3 000 courtiers partenaires, vous bénéficierez de solutions performantes, compétitives et adaptées à vos clients. Vous les aiderez ainsi à répondre aux contraintes réglementaires et légales qu'ils subissent : ANI, panier de soins, contrat responsable... Ces offres en prévoyance et en santé ont été conçues avec des partenaires reconnus : Allianz, AXA, CNP Assurances, Gan Eurocourtage, Quatrem... Être plus proche, faire plus simple, vous accompagner avec nos courtiers experts en protection sociale, c'est notre ambition.

► www.cipres.fr ► N°Cristal 0 969 329 319
APPEL NON SURTAXÉ



Simplement entrepreneurs

CIPRÉS vie - Une marque de CIPRÉS Assurances - 37, rue Anatole France - 92532 Levallois-Perret cedex - SAS au capital de 1 208 944 € - SIREN 552 068 199 - N° ORIAS : 07 000 398 - www.orias.fr

Archive à valeur probante : premiers logiciels attestés

Dans son numéro d'avril 2015, Sic a présenté ADN Compta, une nouvelle initiative du Conseil supérieur pour développer une solution d'archivage taillée sur mesure pour les experts-comptables. ACD Groupe et EIC viennent de recevoir les premières certifications ADN Compta, prouvant que leurs logiciels étaient capables de produire des fichiers d'archive respectant la norme. Avec ses deux premières certifications, la norme est une réalité. Témoignages.

Pourquoi archiver la comptabilité de ses clients ?

Ludovic Velocci, directeur marketing et communication d'EIC, explique : « *en finalité de leurs missions, les experts-comptables doivent répondre à des obligations légales de clôture destinées à figer, sécuriser et archiver les données comptables produites. En tant qu'éditeur de logiciels pour la profession comptable, nous constatons régulièrement que ces travaux de clôture ne sont pas optimisés et ne sont tout simplement pas suffisamment sécurisés. ADN Compta nous apparaît donc comme la solution qui permet une organisation simple, performante et sécurisée. L'expert-comptable génère automatiquement le bon fichier, depuis nos logiciels comptables, lors de la clôture d'un dossier.* »

ACD Groupe renchérit « *ADN Compta va surtout amener de la sécurité à l'expert-comptable. Quand le dossier comptable du client est archivé, c'est une garantie qu'il est bien tenu. C'est aussi une sécurité par rapport à des procédures qui pourraient être enclenchées à l'avenir, notamment suite au FEC.* »

Contrairement à une simple sauvegarde qui permet de récupérer son environnement de travail suite à un virus ou à une défaillance infor-

matique, l'archive s'inscrit dans le moyen et le long terme.

Le principe est simple : pouvoir relire des données, parfois après plusieurs années, tout en apportant la preuve légale qu'elles sont restées fidèles à l'original. C'est la durée et la valeur probante de l'archive qui lui donnent sa valeur. Car bien entendu, et contrairement à une sauvegarde, le contexte de travail peut avoir évolué significativement entre la production du fichier et sa reprise. Qui aurait pu imaginer, il y a dix ans, l'importance que le téléphone intelligent prendrait dans nos vies ? De même qui sait quels outils informatiques nous utiliserons dans cinq ou dans dix ans ?

Ludovic Velocci d'EIC est confiant que « *même dix ans après, les données préparées en respectant la norme ADN Compta pourront être lues et exploitées, et ce, quelles que soient les évolutions informatiques intervenues durant la période d'archivage.* »

ADN Compta, une ouverture vers d'autres applications et d'autres utilisateurs

ADN Compta s'appuie sur les outils qui sont déjà mis en œuvre dans les cabinets. Ainsi pour EIC « *notre client aura ensuite la possibilité de coupler la production de ce fichier*

à des offres de signature électronique, comme Signexpert, et de coffre-fort électronique, comme celui proposé par Jedeclear. »

Eric Choteau-Laurent d'ACD Groupe envisage, à moyen terme, un tableau de bord ou une plateforme pour ressortir les chiffres en fonction des besoins et des interlocuteurs. « *Après avoir reçu l'autorisation du client, l'expert-comptable pourrait donner accès directement à certaines données comptables, par exemple à un banquier dans le cadre d'un dossier de prêt ou encore à un commissaire aux comptes.* »

Toutefois, et dans un premier temps, ADN Compta reste concentré sur l'archivage. Ces deux premières attestations rendent concret un travail entamé il y a plusieurs années déjà par le Conseil supérieur pour augmenter la sécurité juridique de l'expert-comptable et de son client. Bien entendu d'autres éditeurs travaillent, d'ores et déjà, à intégrer la norme, Sic ne manquera pas l'occasion d'en reparler. ■



DSN : passage de la totalité des dossiers de paie clients

Que faut-il faire pour les dossiers PME clientes qui sont concernés par la phase intermédiaire obligatoire aux échéances de mai 2015 ? Comment basculer l'ensemble des dossiers de paie avant fin 2015 ?

Vous êtes concernés par la DSN aux échéances de mai 2015 ?

Pour ce faire, vous devez d'ores et déjà basculer les dossiers qui répondent aux seuils définis par le décret et vous pourrez ensuite progressivement déployer la bascule DSN à tout votre portefeuille clients. Débutez par les dossiers les plus faciles pour arriver aux plus complexes, cela vous permettra de monter en compétence ; une bonne prise en main du processus mettra en confiance vos équipes du pôle social.

En effet, le déploiement des dossiers peut être effectué en restant volontaire afin d'essayer de basculer le plus de dossiers de paie jusqu'en septembre et de traiter les périodes du dernier trimestre 2015, en DSN, avant l'obligation. N'oublions pas que les services d'assistance des éditeurs, des portails ou de Net-Entreprises seront fortement sollicités en fin d'année. Aujourd'hui, vous émettez la DSN mensuelle uniquement pour certaines déclarations substituées, mais il faudra, au moment de la généralisation, la produire pour l'ensemble des caisses y compris les organismes de base et ceux complémentaires nécessitant des paramétrages et autres réglages pour les besoins de la DSN.

Les conditions d'utilisation de la DSN s'appliquent au tiers déclarant, qui doit avoir reçu mandat de la part de chaque entreprise pour accomplir cette formalité ; la DSN

englobant un ensemble de formalités, il faut vérifier que le mandat donné couvre bien ces différentes déclarations sociales, sans oublier la conformité de la lettre de mission avec éventuellement la prise en charge des nouvelles déclarations que sont les événements.

Des prérequis pour chaque dossier

Vérifier que les numéros Siret sont reconnus par le système DSN, en utilisant le service « DSN contrôle Siret », disponible sur net-entreprises.fr, qui permet de procéder à l'immatriculation des établissements correspondants avant d'émettre leur première DSN.

A partir du Bilan Social Simplifié (BIS) de la DADS-U, mettre à jour les fiches de personnel ; le taux de qualité doit être de 99%, sinon votre dossier sera rejeté. Le BIS est disponible en ligne sur le site de la Cnav ou à partir de votre portail déclaratif.

Présenter le principe et concept de la DSN à la TPE-PME et proposer une façon de travailler pour la mise à disposition et collecte, sous cinq jours ouvrés, des événements à signaler tels que les arrêts de travail et fins de contrat. Il y va des droits des salariés et du paiement des prestations en cas de non subrogation.

La paie dans le cabinet devenant l'unique source d'émission des signalements et de la déclaration mensuelle, la DSN doit être générée et transmise systématiquement

au mois le mois. Le paiement trimestriel quant à lui reste inchangé à ce jour.

Dans le respect des préconisations de la Cnil et conformément à la loi « Informatique et libertés », chaque salarié peut exercer son droit d'accès à ses données personnelles et demander une rectification de celles-ci. Il faut donc informer les salariés des PME (télécharger le modèle complet www.dsn-info.fr). Faire l'audit des plans de paie "maison", ou façonnés au fonctionnement interne, pour adopter si possible le plan de paie standard de l'éditeur ou les bulletins modèles ou encore les profils types. Les paramétrages par défaut de la DSN y seront sûrement implémentés, ce qui permettra d'en hériter.

Enfin, et surtout, si le logiciel paie utilisé par le cabinet est en "phase 2", et afin de mieux préparer la déclaration mensuelle pour les cotisations et montants Urssaf, penser au bon remplissage ou amorçage des CTP (Code Type de Personnel) demandés selon les regroupements et types de lignes à déclarer dans la DSN. ■

Inscrivez-vous en tant que tiers déclarant sur le site de Net Entreprises

Via votre plateforme télédéclarative, à condition qu'elle ait prévu une passerelle d'accès direct vers Net Entreprises. Ce dernier cas présente aussi l'avantage d'une seule authentification pour naviguer de votre plateforme vers celle de Net Entreprises. Consultez votre partenaire télédéclaratif pour savoir si une telle interopérabilité existe. La dernière étape consiste à souscrire à la DSN et à accepter, en même temps, la charte relative à la DSN. Cette opération ne doit être réalisée qu'une seule fois.



Les + Sic numérique

<http://bit.ly/sicssdsn>

Vous trouverez les éléments nécessaires à un bon déploiement de la DSN au sein de votre cabinet sur Conseil Sup' Services DSN. Ainsi que le tableau de disponibilité prévisionnelle des logiciels.

Et surtout n'oubliez pas l'assistance gratuite de la profession.



Congés payés : ils doivent être pris avant fin mai !

Le droit à congés payés étant une disposition d'ordre public, l'employeur doit veiller, chaque année, à ce que les salariés prennent leurs congés payés avant le 31 mai. Il est impératif de prendre au moins quatre semaines de congés par an, la 5^e semaine pouvant, le cas échéant, être reportée, ou affectée au compte épargne temps. Et, bien évidemment, il est interdit de faire travailler le salarié pendant ses congés.

Comment sont fixés les congés ?

La période de prise des congés est fixée par la convention collective et, à défaut, par l'employeur ; elle doit comprendre la période légale du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année. Deux mois avant le début de la période de congés (donc fin février en principe), l'employeur doit en informer les salariés. Puis il fixe les dates et l'ordre des départs en congés, après avis des délégués du personnel, et il les indique à chaque salarié au moins un mois à l'avance. Les dates ne peuvent être changées moins d'un mois avant le départ, sauf circonstances exceptionnelles.

Pendant la période légale, le salarié doit prendre au minimum douze jours ouvrables de congés de façon continue, et au maximum 24 jours ; la 5^e semaine doit quant à elle être prise hors période légale.

Si l'employeur veut imposer la fermeture de l'entreprise pendant quatre semaines, il doit consulter les représentants du personnel. Mais si la période de fermeture est d'une durée moindre, il doit avoir leur avis conforme et, à défaut, l'accord des salariés.

Peut-on reporter les congés payés ?

L'employeur doit reporter les congés si le salarié n'a pas pu les prendre car, au moment du départ en congés, il était absent pour raison de santé (maladie, accident, maternité). Selon la jurisprudence française, il n'y a pas de droit à report si le salarié est absent pour congé parental d'éducation, ou encore si la maladie débute pendant les congés. Notons toutefois que la jurisprudence de la Cour de justice européenne a une position différente.

Par ailleurs, l'employeur et le salarié peuvent signer un accord pour reporter les congés, notamment s'il s'agit d'un étranger travaillant en France.

En tout état de cause, il est conseillé de limiter le droit à report car il est impératif que les salariés prennent au moins quatre semaines de congés par an.

Faut-il solder tous ses congés chaque année ?

Les congés doivent être soldés avant le 31 mai de chaque année. Il faut prendre au moins quatre semaines de congés par an. Eventuellement, la 5^e semaine peut être reportée, ou, s'il existe un compte épargne temps, y être affectée.

En aucun cas, même par accord des parties, le solde des congés ne peut donner lieu au versement d'une indemnité compensatrice, sauf en cas de la rupture du contrat.

Que faut-il indiquer sur le bulletin de salaire ?

L'employeur doit indiquer les dates de prise des congés sur le bulletin de paye. Il n'est pas obligatoire d'indiquer le nombre de jours de congés acquis par le salarié, mais, en pratique, cela est souvent mentionné.

Quels sont les risques pour l'employeur ?

La responsabilité de l'employeur peut être mise en cause si les salariés ne prennent pas leurs congés. Ainsi, le salarié pourrait faire valoir une situation de surmenage. Et, en cas d'accident du travail, la faute inexcusable de l'employeur pourra être évoquée, compte tenu de son obligation de résultat en matière de santé et de sécurité.

Enfin, le salarié pourrait prendre acte de la rupture de son contrat aux torts de l'employeur, faute pour ce dernier d'avoir respecté ses obligations. ■

www.infodoc-experts.com
venez découvrir notre site internet. Infodoc-experts, le service de consultation téléphonique de l'Ordre des experts-comptables, vous présente chaque mois une rubrique concernant le droit fiscal, le droit social et le droit des sociétés.

Emmanuelle Dupeux
Consultante en droit social,
Infodoc-experts

ISF : le 1^{er} janvier on ne fête pas que la nouvelle année !

Cette année encore les contribuables vont devoir se pencher sur leur déclaration d'ISF dès lors que la valeur de leur patrimoine net taxable excède 1 300 000 euros. Pour cela une date clé : le 1^{er} janvier de l'année.

Le fait générateur de l'ISF se situe au 1^{er} janvier de l'année...

C'est au 1^{er} janvier de l'année qu'il convient de se placer pour :

- apprécier la situation familiale du redevable ;
- apprécier la qualité de résident ou non ;
- apprécier la consistance de son patrimoine ;
- évaluer son patrimoine.

Le redevable doit anticiper cette date au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède celle de l'imposition et veiller ainsi à optimiser sa situation peu de temps avant la fin de l'année sans attendre la période de dépôt des déclarations.

Cette référence faite au 1^{er} janvier est donc essentielle et conditionne l'existence même de l'impôt et son montant.

Depuis une décision du 15 janvier 2015, il en est de même des créances à terme déclarées sur une base estimative en raison de la situation du débiteur, le Conseil constitutionnel ayant censuré les dispositions du CGI qui prévoyaient que le contribuable était tenu de déclarer toute somme recouvrée postérieurement à l'évaluation (Cons. Const. 15 janvier 2015 n° 2014-436). A noter que cette décision qui concerne notamment les comptes courants d'associés détenus dans des sociétés en difficultés prend effet à compter du 17 janvier 2015.

...mais des événements antérieurs à cette date peuvent être pris en compte

En effet, selon l'administration, l'exonération au titre des biens professionnels n'est plus applicable si au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, le contribuable qui n'exerce plus les fonctions de dirigeant dans l'entreprise (BOI-PAT-ISF-30-30-30-10 n° 250) n'a pas eu une rémunération normale représentant plus de 50 % au cours de l'année précédant le 1^{er} janvier.

...et il en est de même de certains événements postérieurs

Si la date du 1^{er} janvier est essentielle, une modification intervenant en cours d'année d'imposition peut avoir une incidence sur l'assiette et l'exigibilité de l'impôt. Selon l'administration fiscale il doit être tenu compte des biens qui, ne figurant pas dans le patrimoine du redevable au 1^{er} janvier de l'année, viennent à en faire partie par suite d'un événement postérieur ayant un caractère rétroactif. Tel est notamment le cas d'un bien immobilier acquis avant le 1^{er} janvier, sous condition suspensive de la réalisation de tel ou tel événement qui se réalise effectivement après cette date, ce bien immobilier faisant alors partie du patrimoine à déclarer. De la même manière, un bien vendu avant le 1^{er} janvier dont la vente est annulée

postérieurement à cette date doit être déclaré au titre du patrimoine imposable à l'ISF.

Si l'événement modifiant rétroactivement la consistance du patrimoine imposable intervient après le dépôt de la déclaration annuelle, il convient de déposer, auprès du Service des Impôts des Particuliers (SIP) qui a reçu la déclaration principale, une déclaration rectificative dans un délai de six mois (BOI-PAT-ISF-10 § 70).

Enfin, pour le bénéfice des réductions d'ISF, il convient de retenir les versements effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration de l'année précédant celle de l'imposition et la date limite de dépôt de la déclaration de l'année d'imposition soit :

- pour les redevables dont le patrimoine est d'une valeur nette taxable supérieure ou égale à 2,57 M€, les versements retenus, pour une année d'imposition N sont ceux effectués entre le 16 juin N-1 et le 15 juin N ;
- pour les redevables dont le patrimoine est d'une valeur nette taxable supérieure à 1,3 M€ et inférieure à 2,57 M€, les versements retenus, pour une année d'imposition N, sont ceux effectués jusqu'à la date limite de dépôt de leur déclaration d'ensemble des revenus (date de dépôt de la déclaration papier ou la déclaration par internet). ■

www.infodoc-experts.com

venez découvrir notre site internet. Infodoc-experts, le service de consultation téléphonique de l'Ordre des experts-comptables, vous présente chaque mois une rubrique concernant le droit fiscal, le droit social et le droit des sociétés.

Olga Condé
Consultante en droit fiscal
pour Infodoc-experts

Quoi de neuf sur le site Infodoc-experts ?

Les adhérents du site internet d'Infodoc-experts ont accès tous les mois à de nouveaux écrits réalisés par les consultants et adaptés aux besoins des cabinets : des fiches d'information client, accompagnées de fiches expert, des questions-réponses, des articles, diaporamas, synthèses d'expert sur des sujets d'actualité.

Infodoc-experts vous propose un exemple de fiche client¹ destinée à informer les chefs d'entreprise, mise en ligne en mars dernier.

1. A noter qu'une fiche expert, destinée au cabinet, pour répondre aux interrogations des clients et traiter leurs dossiers, accompagne cette fiche client. Elle est réservée aux adhérents d'Infodoc-experts.

Les + Sic numérique

Retrouvez la fiche client ISF dans la rubrique « A lire dans Sic » :

 <http://bit.ly/sicficheisinfodoc>



Contactez Infodoc-experts

- ▶ Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 au :
- ▶ 0811 65 06 83 (numéro Azur non surtaxé) ou au 01 45 50 52 97 pour les DOM
- ▶ infodoc@cs.experts-comptables.org
- ▶ www.infodoc-experts.com
- ▶ www.boutique-experts-comptables.com

Conditions d'adhésion au service

Il existe deux formules d'abonnement, valables 12 mois, de date à date :

- ▶ un abonnement au site internet, au tarif de 360 euros HT par an ;
- ▶ un abonnement à la hotline, incluant l'accès au site internet : 600 euros HT pour cinq questions, 720 euros HT pour dix questions, et 1 200 euros HT pour vingt questions.

Le rendez-vous annuel du social : un nouvel outil pour la mission sociale du cabinet

Communiquez avec vos clients sur le social avec l'outil « Le rendez-vous annuel du social : outil de supervision et de sécurisation de vos dossiers paie, communication et fidélisation de vos clients ».

Nombreux sont les cabinets qui assurent la mission paie de leurs clients, ou qui la supervisent, sans pour autant valoriser cette mission qui est pourtant complexe. Et pourtant, le chiffre d'affaires lié au social est de 15 à 20 % dans les cabinets. Afin d'accompagner les cabinets dans cette démarche, le Club social des experts-comptables a développé, en janvier 2015, grâce aux travaux de trois experts-comptables (Bernard Derangère, Jean-Marc Morel, Brahim Zouhri), un nouvel outil qui poursuit un double objectif :

- ▶ sécuriser la mission paie par la formalisation de la supervision du dossier, pour éventuellement aboutir à un rapport de mission ;
- ▶ et réaliser avec le client un entretien annuel sur le social, tout comme il le fait actuellement en matière comptable et fiscale pour présenter les comptes de l'entreprise. Les principes retenus pour le développement de cet outil sont la simplicité de mise en œuvre et la productivité. En effet, il est possible de préparer le dossier à traiter avec le fichier DADS télétransmis à la norme N4DS, afin d'éviter les pertes de temps liées à la ressaisie.

La supervision de la mission paie par l'expert-comptable

Comme en matière comptable, l'expert-comptable doit organiser la délégation et la supervision de la mission paie. Celle-ci se clôture avec l'établissement de la DADS, qui correspond au document de clôture de l'exercice "social", tout comme le bilan et le compte de résultat en matière comptable. Le dossier de travail doit mettre en évidence les vérifications effectuées et permettre la

supervision. Cette documentation des travaux est d'autant plus nécessaire que la structure des règles applicables en matière sociale est complexe, et que l'actualité sociale est abondante.

La supervision de l'expert-comptable doit être formalisée, pour permettre son information sur les principaux points du dossier, le suivi du traitement de la mission, la mise en évidence des points critiques et l'établissement du rapport de mission destiné au client.

L'outil proposé par le Club social a développé deux types de questionnaires, conçus sous la forme des questionnaires d'audit, pour réaliser le dossier de supervision, l'un concernant les obligations sociales et l'autre l'établissement de la paie.

Le compte rendu annuel

Les travaux et la synthèse, une fois matérialisés, vont servir de support à l'établissement d'un compte rendu annuel écrit et signé par l'expert-comptable, à l'intention du client, qui évoque les points suivants :

- ▶ le déroulement de la mission ;
- ▶ les difficultés rencontrées et les points à améliorer ;
- ▶ les points techniques particuliers (recommandations, informations et identification de besoins particuliers).

Ce dossier est remis au client et une copie signée figure dans le dossier annuel.

La communication avec le client et la mise en valeur de la mission paie

Grâce à cet outil, l'expert-comptable va pouvoir réaliser avec son client un entretien basé sur un diaporama, lui-même basé sur des indicateurs de type tableau de bord, essentiellement sous forme graphique. Cet entretien annuel sur le social et la GRH a plusieurs objectifs :

- ▶ permettre à l'expert-comptable de faire un point annuel avec son client à partir des principaux indicateurs sociaux ;
- ▶ faire prendre conscience au chef d'entreprise du volume de données traitées lors de la dernière année ;
- ▶ faire un retour sur les événements marquants ;
- ▶ établir un diagnostic par la délivrance d'indicateurs simples à mettre en œuvre, faciles à appréhender par les interlocuteurs, anticiper les besoins du chef d'entreprise détectés lors de l'entretien ;
- ▶ et remettre le rapport de mission.

On constate que bien souvent il n'existe aucune restitution auprès du client sur la mission sociale du cabinet, ce qui est dommage compte tenu de l'importance du social dans les relations avec le client. ■

Comment se procurer l'outil ?

« Le rendez-vous annuel du social » est offert aux adhérents du Club social sur infosocial.experts-comptables.com.

Adhérez dès maintenant : <http://bit.ly/1KXbvyy>



Formation des experts-comptables stagiaires : nouveautés

Dès la mi-mai, les experts-comptables stagiaires vont prendre connaissance du nouveau programme de formation à l'audit et au commissariat aux comptes. Ce programme inédit répond aux exigences du nouveau certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes (décret du 5 mars 2013) et à l'adoption par la CNCC (le 5 décembre 2013) du nouveau règlement de stage de commissaire aux comptes. Détails.

Pourquoi ce changement ?

La réforme du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Commissaire Aux Comptes (CAFCAC) publiée par décret n° 2013-192 du 5 mars 2013, a réactivé le projet de refonte des journées de formation du stage à l'audit et au commissariat aux comptes. Ce programme, qui était réparti sur 3 x 3 jours consécutifs (3 jours par année de stage), avait été mis en place en 1993. Bien que ces supports de formation aient été actualisés chaque année, l'urgence de revoir les contenus, les niveaux et l'architecture de ce programme devenait chaque année plus évidente. L'entrée en vigueur du nouveau CAFCAC au 1^{er} juillet 2013 et, dans la foulée, l'approbation par la CNCC du nouveau règlement de stage de commissaire aux comptes, ont accéléré le processus de refonte.

Dès février-mars 2014, les Conseils régionaux de l'ordre et de la Compagnie des commissaires aux comptes ont été informés de ce changement annoncé pour le 1^{er} mai 2015. Ce nouveau programme est le fruit d'une concertation des élus et des permanents en charge du stage tant côté CNCC que côté Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. Fin 2013, un groupe de travail mixte s'est impliqué dans un travail de convergence entre les deux stages afin que les deux publics de stagiaires, expertise comptable et commissariat aux comptes, aient une vision et une culture équilibrée des deux métiers et puissent aborder, avec un maximum d'atouts, les épreuves finales du diplôme d'expertise comptable (DEC) et/ou du CAFCAC.

Il convient de rappeler que le DEC permet d'accéder aux fonctions de commissaire aux comptes sous réserve de justifier d'une pratique du commissariat aux comptes au cours du stage (règle des deux tiers auprès d'un maître de stage également commissaire aux comptes habilité à former des stagiaires, article R. 822-4 du Code de commerce, voir p. 36 « Les passe-

relles, rappel des textes »). En outre, depuis le 1^{er} juillet 2010, date d'entrée en vigueur du DEC tel que nous le connaissons aujourd'hui, les titulaires du CAFCAC qui souhaitent exercer le métier d'expert-comptable peuvent s'inscrire aux épreuves du DEC directement sans justifier du DSCG et sans avoir à refaire un stage. Compte tenu de ces passerelles, il est essentiel que tous les stagiaires suivent une formation les préparant aux épreuves finales des deux filières et aux deux cultures. La Compagnie des commissaires aux comptes souhaitait également utiliser l'outil e-learning et construire ces formations sur le modèle mixte utilisé depuis



www.cfpc.net

Le programme en bref

Pour le stage en trois ans :

- expertise comptable/conseil : programme inchangé (en partie commun aux deux stages) ;
- contrôle de qualité (commun aux deux stages) ;
- sensibilisation au management et à la communication : programme inchangé (commun aux deux stages) ;
- préparation aux épreuves écrites du DEC et au mémoire : programme inchangé ;
- audit/commissariat aux comptes (commun aux deux stages) : nouveaux contenus et nouveaux formats ;
- journées à thèmes libres : toujours quatre jours à répartir au cours du stage en privilégiant les missions de l'expert-comptable ; possibilité de valider un événement institutionnel une fois au cours du stage.

Pour les stages en deux ans (cas des personnes justifiant d'une expérience professionnelle avérée avant le stage) ou en un an (cas de la prorogation de l'attestation de fin de stage ou cas des personnes titulaires de l'attestation de fin de stage de commissaire aux comptes) : le programme de formation a été adapté – se renseigner auprès des Conseils régionaux de l'Ordre ou du service formation du Conseil supérieur, csso-formation@cs.experts-comptables.org.

2008-2009 pour les autres formations du stage, à savoir :

- acquisition des fondamentaux en e-learning ;
- mise en application et échanges d'expériences en présentiel (journées de regroupement) ;
- test de validation des connaissances.

Le programme de formation du stage

Est présentée ci-après l'obligation de formation des experts-comptables stagiaires. Les stagiaires commissaires aux comptes suivent une grande partie de ce programme et ont des journées complémentaires en audit légal et commissariat aux comptes. Le volume de formation est équivalent dans les deux stages.

Le principal changement porte sur les formations à l'audit et au commissariat aux comptes. Dorénavant, les experts-comptables stagiaires suivent, chaque année :

- un cycle (équivalent à trois jours) comprenant 14 heures d'e-learning sur des fondamentaux, suivies d'une journée de regroupement sur des aspects pratiques liés au contenu vu en autoformation ;
- une journée en présentiel sur des points spécifiques des techniques de révision.

Cette partie du cursus des stages est, dans certaines conditions, déléguable aux cabinets dont le plan de formation a été agréé par le comité national du stage après accord de la CNCC.

Le programme de formation des experts-comptables stagiaires est donc équilibré entre l'expertise comptable et le conseil, l'audit



et le commissariat aux comptes, avec des focus sur le management, la communication et l'approche méthodologique des épreuves du DEC.

1^{re} année de stage

- Découverte de la profession comptable (*) (***)
- Communication (*)
- Missions comptes annuels : approche normative et application à la mission de présentation (*) (***)
- Autres prestations récurrentes du professionnel de l'expertise comptable (*)
- Audit 1 - Découvrir la mission d'audit (*) (***) (**)
- Confirmation directe et assistance aux inventaires physiques (1 jour) (*) (***)
- Journée à thème libre.

2^e année de stage

- Le contrôle de qualité : solutions pratiques (*) (***)
- Missions comptes annuels et missions légales : méthodologie d'examen limité et panorama des missions légales (*) (***)
- DEC : épreuves écrites et mémoire (*)
- Audit 2 - Mettre en œuvre la mission d'audit (*) (***) (**)
- Auditer le cycle social (1 jour) (*) (***) (**)
- Journée à thème libre.

(*) Formation mixte : e-learning (7 heures sauf pour « Audit 1, 2 et 3 », 14 heures) + 1 journée de regroupement en présentiel
(**) Formation déléguable aux cabinets dont les plans de formation ont été agréés par le comité national du stage
(***) Formations communes aux deux stages

3^e année de stage

- ▶ Déontologie et responsabilité (*) (***)
- ▶ Management des équipes et choix professionnels (*) (***)
- ▶ Missions comptes annuels et autres prestations : gestion des missions et panorama des missions ponctuelles (*) (***)
- ▶ DEC : préparation au mémoire (*)
- ▶ Audit 3 – Piloter la mission d'audit (*) (**) (***)
- ▶ Mettre en œuvre la NEP PE (1 jour) (**) (***)
- ▶ Journée à thème libre.

Aspects pratiques

Les nouveaux millésimes des modules e-learning du stage passent en mode production sur la plateforme pédagogique en ligne du CFPC à compter du 13 mai. Les stagiaires y ont accès selon les modalités habituelles. Toutefois, il y a deux aspects importants à prendre en compte :

- ▶ les stagiaires perdent la visibilité de l'historique de leur formation (contacter le service du stage du Conseil régional de l'ordre pour faire le point si nécessaire) ;
- ▶ les tests de validation positionnés à la fin de chaque formation mixte s'autorégulent, c'est-à-dire que l'intervention du contrôleur adjoint du stage ou du responsable du stage au Conseil régional, n'est plus nécessaire. A partir du seuil suffisant de bonnes réponses (seuil variable selon les cas), le test est automatiquement validé et ne peut être refait. Si le taux de bonnes réponses est insuffisant, le stagiaire en est aussitôt informé et peut recommencer le test autant de fois que nécessaire jusqu'à obtention du nombre requis de bonnes réponses. ■



Les nouveaux quotas de formation du stage d'expertise comptable

Nombre de jours et heures d'auto-formation :

- ▶ 21 jours en présentiel (dont 4 journées à thèmes libres) au lieu de 24 jours avant 2015 ;
- ▶ 119 heures e-learning au lieu de 77 heures avant 2015.

Les formations à l'audit et au commissariat aux comptes peuvent, le cas échéant, être déléguées aux cabinets dont les plans de formation ont été validés par le comité national du stage et par la CNCC.

Cette délégation concerne les nouvelles formations mixtes « Audit 1, 2 et 3 » ainsi que les trois journées portant sur les techniques de révision. Les stagiaires qui ont déjà suivi (ou animé) le programme préconisé par les institutions, suivent d'autres formations en audit pour un même nombre de jours.

Les passerelles, rappel des textes

Code de commerce, article R. 822-4

Lorsque le candidat à l'inscription est titulaire du diplôme d'expertise comptable, les deux tiers au moins du stage prévu par l'article 67 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable doivent avoir été accomplis soit chez une personne inscrite sur la liste des commissaires aux comptes et habilitée à recevoir des stagiaires dans les conditions fixées au huitième alinéa de l'article R. 822-3, soit, sous réserve d'une autorisation donnée au stagiaire, dans des conditions fixées par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé du Budget, chez une personne agréée dans un Etat membre de l'Union européenne pour exercer le contrôle légal des comptes.

Le candidat à l'inscription, titulaire du diplôme d'expertise comptable, qui ne répond pas aux conditions prévues au premier alinéa peut être autorisé à effectuer deux années de stage supplémentaires pour se conformer à ces conditions. Les dispositions du sixième alinéa de l'article R. 822-3 sont applicables.

Décret n° 2012-432, article 65

Les personnes qui ont passé avec succès les épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes sont admises à s'inscrire aux épreuves du diplôme d'expertise comptable.

Contacts : hmichelin@cs.experts-comptables.org
01 44 15 60 41 ou
mcaorte@cs.experts-comptables.org
01 44 15 60 76

Acquérir une nouvelle compétence ou valoriser un savoir-faire

Le Centre de Formation de la Profession Comptable (CFPC) propose chaque année des programmes certifiants pour les professionnels, experts-comptables et/ou commissaires aux comptes, leur permettant d'acquérir une nouvelle compétence et/ou de valoriser un savoir-faire. Sic présente ci-après deux des parcours "experts" les plus prisés.

Visa pour les IFRS

Cette formation est l'occasion unique de côtoyer au sein d'une même promotion des professionnels de l'expertise comptable, de l'audit, des cadres d'entreprise, français ou francophones, en quête d'une reconnaissance professionnelle. Chaque année une quinzaine de candidats obtiennent le « Certificat IFRS » de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie des commissaires aux comptes, un label reconnu. Ce programme, mis en place en 2003 à l'initiative des institutions, est conçu et animé par les formateurs de FinHarmony. Il comporte trois sessions de cinq jours (15 jours au total, soit 120 heures de cours) réparties entre les mois de juin et octobre. Un système de contrôle des acquis est prévu tout au long de la formation. Une soutenance de mémoire (30 heures environ de préparation), à laquelle les participants sont préparés par leurs formateurs, valide le parcours.

Objectifs de la formation

- Maîtriser les IFRS, nouveau langage de l'information financière ;
 - Savoir établir et auditer des comptes établis en IFRS ;
 - Comprendre les enjeux de la transition pour l'entreprise : systèmes d'information, organisation, gestion de projet... ;
 - Obtenir le « certificat IFRS » délivré par la CNCC et le CSOEC ;
- Cette formation est homologuée par le Comité scientifique placé

auprès de la CNCC pour une durée de 105 heures.

Calendrier national 2015

1^{er}-5 juin ; 29 juin-3 juillet ; 5-9 octobre

Contact et inscription

CFPC – Anne Pottier : a.pottier@cfpc.net

Tél. 01 45 45 40 44

www.cfpc.fr/Actualites

Visa pour la transmission

Une transmission d'entreprise fait appel à des disciplines diverses d'ordre juridique, fiscal, financier, patrimoniale et à des techniques spécifiques notamment d'évaluation. Une transmission d'entreprise impacte autant l'entité/personnes morale que le dirigeant/personne physique. Sur ce terrain, plusieurs professionnels peuvent intervenir mais l'expert-comptable doit rester le chef d'orchestre. Ce nouveau parcours, organisé à Paris par l'Asforef, l'Institut de formation du Conseil régional de l'Ordre d'Ile de France, comprend dix jours de formation par groupes de deux jours auquel s'ajoute une 11^e journée pour le cas de synthèse et l'entretien avec le jury. Un certificat de l'Ordre est remis aux participants qui ont validé le parcours.

Objectifs de la formation

- Prendre conscience de l'importance du marché de la transmission ;
- Savoir anticiper l'attente des clients ;
- Maîtriser les connaissances fiscales, juridiques, patrimoniales

liées à la transmission et au changement de situation du dirigeant/vendeur ;

- S'approprier une méthodologie d'ensemble ;
- Identifier les clients cibles pour des missions de préparation à la transmission ;
- Bâtir le plan d'actions du cabinet pur développer ces missions.

Calendrier 2015

22-23 juin ; 8-9 juillet ; 15-16 septembre ;

13 octobre ; 17-18 novembre ; 1^{er}

décembre ; 24 janvier 2016

Contact et inscription : Asforef

Ruth Soussana : r.soussana@asforef.com

(ou se renseigner auprès du CFPC)

Tél. 01 56 77 16 22

www.asforef.com

Et aussi...

Masterclass TVA 2015

La TVA est le "lot quotidien" de tous les fiscalistes mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, l'université de Bourgogne propose un cycle de perfectionnement.

Calendrier 2015

2 j/mois, jeudi et vendredi : 8-9 oct. ; 19-20 nov. ; 10-11 déc.

Date limite de candidature : 1^{er} juillet 2015

Cette formation est homologuée par le Comité scientifique placé auprès de la CNCC pour une durée de 32 heures.

Contact et inscription : Centre de recherches fiscales - Pascale

Blatter : pascale.blatter@u-bourgogne.fr

Tél. 03 80 39 53 54 - <http://droitfiscal.u-bourgogne.fr>

Capital investisseur, amortissez vos souscriptions dans les PME innovantes !

Afin de favoriser le capital investissement d'entreprise au profit des PME innovantes, la loi de finances rectificative pour 2013, modifiée par la loi de finances rectificative pour 2014, a instauré un régime d'amortissement exceptionnel sur cinq ans des participations directes ou indirectes (via des fonds de capital-risque) des entreprises au capital des PME innovantes, codifié à l'article 217 octies du Code Général des Impôts (CGI).

Le dispositif concerne la souscription en numéraire au capital de PME innovantes par une société soumise à l'impôt sur les sociétés, directement ou via un véhicule d'investissement, et la possibilité d'amortir fiscalement son investissement, sur une durée de cinq ans. Il n'est pas nouveau mais il va pouvoir enfin être plus largement utilisé.

En effet, l'article 217 octies du CGI, dans sa nouvelle version, comporte désormais plusieurs assouplissements significatifs :

- ▶ sur les critères de la PME innovante et des dépenses éligibles à prendre en compte ;
- ▶ l'amortissement est ouvert aux sommes versées au travers de véhicules de capital risque situés dans l'Union européenne ou un Etat de l'espace économique européen ;
- ▶ le plafonnement par bénéficiaire est fixé à 15 millions d'euros ;
- ▶ et le dispositif s'applique aux sommes versées pendant les dix ans à venir.

L'investisseur ne peut détenir plus de 20 % du capital ou des droits de vote de la PME innovante cible de l'investissement et la valeur des actifs pouvant faire l'objet de l'amortissement exceptionnel ne peut pas dépasser 1 % du total de l'actif de l'entreprise investisseur.

Pour éviter l'effet d'aubaine, l'amortissement ne s'applique pas en cas de souscription dans des PME innovantes dans lesquelles le souscripteur détient déjà des titres pour lesquels il n'a pas pratiqué l'amortissement.

Dès lors, seuls peuvent bénéficier de l'amortissement :

- ▶ le premier investissement réalisé par une société dans une PME innovante ;
- ▶ les investissements ultérieurs, lorsque la première souscription a donné lieu à l'amortissement exceptionnel.

Ce dispositif entrera en vigueur à compter d'une date qui sera fixée par décret et ne pourra être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la décision de la Commission européenne validant le dispositif.

Conditions à remplir par la PME innovante

L'entreprise doit être une PME au sens communautaire et avoir son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Précision : par PME au sens communautaire, il convient d'entendre l'entreprise qui satisfait à la définition donnée à l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, à savoir le respect des deux critères cumulatifs suivants :

- ▶ un effectif salarié inférieur à 250 personnes ;
- ▶ un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total du bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros.

Les modalités d'appréciation de ces seuils diffèrent selon que l'entreprise est considérée comme autonome, partenaire ou liée.

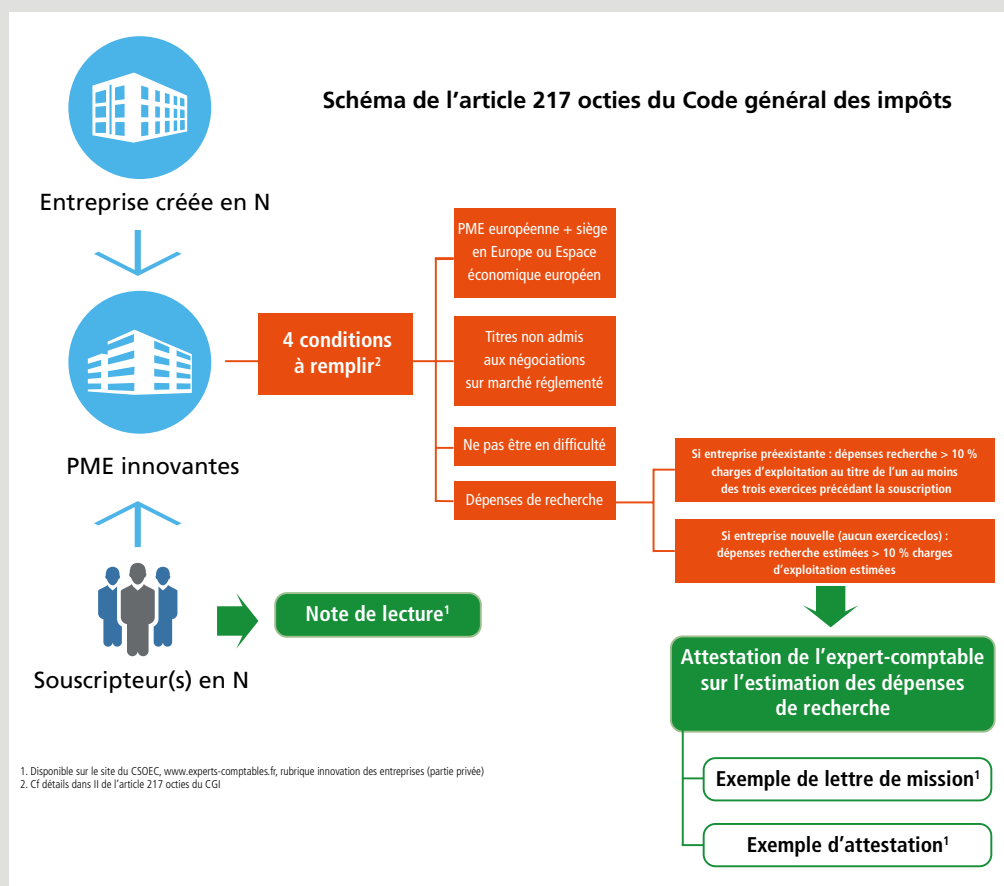
Guillaume Proust,
président du Comité
intelligence économique et
innovation
et **Frédéric Feller**,
consultant en droit fiscal,
Infodoc-experts, détaché
auprès du comité

1. Un modèle d'attestation, un exemple de lettre de mission, une notice méthodologique, etc., sont disponibles sur le site internet de l'ordre www.experts-comptables.fr, rubrique « innovation des entreprises » (partie privée).

Afin de respecter le plafond fixé par les lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques, une PME innovante ne peut pas percevoir plus de 15 millions d'euros au titre des souscriptions ouvrant droit au présent dispositif d'amortissement exceptionnel ou d'autres dispositifs de financements réglementés. Par ailleurs, les titres de la PME innovante ne doivent pas être admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger. La PME innovante ne doit également pas être une entreprise en difficulté. Enfin, pour être qualifiée d'innovante, elle doit réaliser un seuil minimum de dépenses de recherche ou d'innovation qui doit :

- représenter au moins 10 % des charges d'exploitation ;
- être atteint sur l'un au moins des trois exercices précédant celui au cours duquel intervient la souscription (et non plus lors du seul exercice précédent).

Remarque importante : pour les entreprises n'ayant jamais clos d'exercice, le montant des dépenses de recherche et d'innovation pour ce premier exercice est estimé par celles-ci au jour de la souscription pour l'exercice en cours. Cette estimation fait l'objet d'une attestation par un expert-comptable¹ ou un commissaire aux comptes. ■



Zoom Actualité : une nouvelle déduction fiscale exceptionnelle en faveur de l'investissement !

La nouvelle déduction fiscale exceptionnelle en faveur de l'investissement a été annoncée à l'issue du Conseil des ministres du 8 avril 2015. Cette mesure, intégrée dans le projet de loi Macron en cours de discussion, vient d'être commentée par l'Administration (BOI-BIC-BASE-100 en date du 21 avril 2015). Les entreprises soumises à l'IS ou l'IR selon le régime réel d'imposition peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine de biens limitativement énumérés, qu'elles acquièrent ou fabriquent à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016, et, qui sont éligibles à l'amortissement dégressif. Sont concernés les matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation, les matériels de manutention, les installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère, les installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie à l'exception des installations de production d'énergie électrique dont la production bénéficie de tarifs réglementés d'achat, et les matériels et outillages utilisés à des opérations de recherche scientifique ou technique. La déduction est répartie linéairement sur la durée normale d'utilisation des biens. Cette déduction exceptionnelle ne sera pas pratiquée par l'entreprise dans sa comptabilité, mais de manière extra-comptable sur la déclaration de résultats.

Transparence des comptes des comités d'entreprise : fixation des conditions d'application

Focus sur les nouvelles obligations instaurées pour les comités d'entreprise.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a instauré de nouvelles obligations pour les comités d'entreprise : établissement des comptes annuels, production d'un rapport d'activité, instauration d'un droit d'alerte du commissaire aux comptes, mise en place d'une commission des marchés, désignation d'un trésorier, etc.

Deux décrets du 27 mars 2015, très attendus, fixent les modalités de mise en œuvre de ces obligations. Toutefois, sont encore en attente les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) fixant les prescriptions comptables. Par ailleurs, sauf dispositions légales contraires, ces obligations entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Obligations comptables des comités d'entreprise : seuils

S'agissant de la transparence des comptes annuels, tous les comités doivent établir des comptes annuels. Toutefois, les modalités de présentation des comptes varient en fonction de la taille des comités : nombre de salariés, ressources annuelles et total de leur bilan. Le décret du 27 mars 2015 (n° 2015-358) fixe les différents seuils. Ainsi, selon le cas, les comités d'entreprise peuvent présenter :

- Une comptabilité ultra-simplifiée lorsque leurs res-

sources annuelles ne dépassent pas 153 000 euros. Dans ce cas, la tenue des comptes consiste à retracer chronologiquement les montants et l'origine des dépenses et des recettes du comité d'entreprise. En outre, le comité d'entreprise établit, une fois par an, un état de synthèse simplifié portant sur son patrimoine et ses engagements en cours.

- Des comptes simplifiés lorsque le nombre de salariés (cinquante), les ressources annuelles (3,1 millions d'euros) et le total du bilan (1,55 million d'euros) n'excèdent pas à la clôture d'un exercice deux de ces trois critères.

- Des comptes selon les modalités de droit commun lorsque le comité d'entreprise dépasse deux des trois critères fixés pour l'établissement d'une comptabilité simplifiée ci-dessus.

Définition des ressources annuelles

Les ressources annuelles prises en compte pour déterminer les seuils sont précisées (art. D 2325-10 et D 2325-12 du C. tr.). Pour apprécier le seuil de ressources annuelles de 153 000 euros, il faut prendre en compte :

- le montant de la subvention de fonctionnement ;
- le montant de la subvention des activités sociales et culturelles tel que défini par l'article R 2323-34 du Code du travail, à l'exception des produits de cession d'immeubles ;

En bref

Si les obligations comptables des comités d'entreprise sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015, la mission de présentation des comptes par l'expert-comptable pour les comités d'entreprise de taille moyenne ne sera, quant à elle, effective qu'en 2016 au titre de l'exercice clos au 31/12/15 ; elle pourra néanmoins être initiée courant 2015 pour organiser la mission et sécuriser les procédures de comptabilisation du CE.

	Petits CE	CE de taille moyenne	CE de grande taille
Caractéristiques	Ressources annuelles ≤ 153 000 euros€	Ressources annuelles > 153 000 euros sans dépasser deux des trois critères suivants : - 50 salariés - 1,55 M d'euros de total de bilan - 3,1 M d'euros de ressources	Dépassement de deux des trois critères suivants : - 50 salariés - 1,55 M€ de total de bilan - 3,1 M€ de ressources
Obligations comptables	Possibilité d'opter pour une comptabilité ultra-simplifiée	Possibilité d'opter pour une comptabilité simplifiée	Comptabilité de droit commun
Recours à un expert-comptable	Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire



► après déduction des cotisations facultatives des salariés et des recettes procurées par les manifestations organisées par le comité et le cas échéant, du montant versé au comité central d'entreprise, ou au comité interentreprises, en vertu d'une convention de transfert.

Pour apprécier le seuil de ressources annuelles de 3,1 millions euros, il faut prendre en compte :

- le montant de la subvention de fonctionnement ;
- le montant de la subvention des activités sociales et culturelles tel que défini par l'article R 2323-34 du Code du travail, à l'exception des produits de cession d'immeubles ;
- après déduction du montant versé au comité central d'entreprise, ou au comité interentreprises, en vertu d'une convention de transfert.

Désignation d'un trésorier

Le comité d'entreprise doit obligatoirement désigner un trésorier depuis la parution de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Le décret du 27 mars 2015 (n° 2015-357) précise que le trésorier doit être désigné parmi les membres titulaires du comité d'entreprise.

Cependant à titre transitoire, si le comité d'entreprise a désigné un trésorier avant la date de publication du décret (avant le 29 mars 2015) et que celui-ci se trouve être un membre suppléant, le comité peut décider de le maintenir dans ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat.

Approbation des comptes annuels : modalités

Les comptes annuels ou les documents simplifiés (pour les petits comités d'entreprise) doivent être approuvés dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce délai peut être prolongé à la demande du comité d'entreprise par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant sur requête.

Instauration d'une commission des marchés

Dans le cadre de la transparence financière souhaitée par le législateur, les comités d'entreprise dont les ressources sont les plus élevées doivent instituer une commission des marchés pour tout marché dont le montant excède 30 000 euros. Ainsi, sont concernés par la mise en place d'une commission des marchés les comités d'entreprise dont le nombre de salariés (cinquante), les res-

sources annuelles (3,1 millions euros) et le total du bilan (1,55 million euros) excèdent à la clôture d'un exercice deux de ces trois critères (art D 2325-4-1 du C. tr.).

Mesures relatives aux comités centraux d'entreprise et aux comités interentreprises

Sous réserve de quelques spécificités, les comités centraux d'entreprise et les comités interentreprises sont soumis à l'ensemble des nouvelles dispositions applicables aux comités d'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2015 : présentation des comptes, instauration des commissions de marchés dans les comités centraux d'entreprise, etc.

Dispositions diverses

Le décret du 27 mars (décret n° 2015-357) comporte des dispositions relatives à la consolidation, à la certification des comptes et à la procédure d'alerte. Ces dernières dispositions sont applicables aux exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les décrets prévoient également des dispositions sur le contenu du rapport que les comités d'entreprise doivent élaborer. Ce rapport comporte des informations qualitatives sur leurs activités et leur gestion financière. Enfin, le décret détermine le contenu de la convention de transfert de gestion qui est rendue obligatoire en cas de transfert au comité central d'entreprise ou au comité interentreprises de la gestion des activités sociales et culturelles communes aux établissements ou aux entreprises intéressés. ■

Départementales 2015 : la présentation des comptes de campagne

L'année 2015 est chargée en élections, notamment avec les départementales les 22 et 29 mars dernier, mais aussi les régionales prévues au mois de décembre 2015. Pour cela, il est nécessaire que la profession se mobilise dans le but de répondre à la forte demande de nombreux candidats.

Le compte de campagne est le recensement par le candidat, avec l'aide de son mandataire financier, de la totalité des recettes et des dépenses engagées ou effectuées en vue de la recherche de suffrages dans sa circonscription. Selon l'article L.52-12 du Code électoral : « *Le compte de campagne est présenté par un membre de l'Ordre des experts-comptables et des comptables agréés ; celui-ci met le compte de campagne en état d'examen et s'assure de la présence des pièces justificatives requises. Cette présentation n'est pas nécessaire lorsqu'aucune dépense ou recette ne figure au compte de campagne.* »

Afin de répondre au mieux aux exigences de la mission légale de présentation des comptes de campagne, il est indispensable que le professionnel connaisse le cadre réglementaire et organisationnel de chaque campagne électorale. L'expert-comptable effectue toutes les diligences relatives à la mission de mise en état d'examen du compte et pour se faire, il s'assure de la présence de toutes les pièces justificatives demandées selon les formes requises par les textes. Il permet ainsi à la Commission Nationale des Comptes de Campagnes et des Financements Politiques (CNCCFP) d'instruire le compte de campagne.

La CNCCFP est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) qui intervient après l'élection. Les comptes de campagne des élections départementales présentés et visés par l'expert-comptable doivent être déposés à la CNCCFP¹ le vendredi 29 mai 2015, 18 heures, dernier délai. La date limite de dépôt du compte de campagne est un élément très important à prendre en considération sachant qu'un dépôt hors délai auprès de la CNCCFP est un motif de rejet automatique de compte.

La mission de l'expert-comptable

Elle peut se prolonger après le dépôt des comptes. En effet, lors de l'instruction du compte par un rapporteur de la commission, celui-ci peut initier une procédure contradictoire². Dans le cadre de cette procédure, le candidat se retourne le plus souvent vers son expert-comptable afin d'obtenir des renseignements ou des photocopies des pièces complémentaires demandées par la commission. L'interlocuteur sera un chargé de mission de la commission. Le candidat, ou l'expert-comptable, ne peut entrer directement en contact avec le rapporteur en charge de l'instruction du compte de campagne. Cette période de dialogue avec la CNCCFP ne peut excéder une période de six mois³ après la date de dépôt du compte de campagne. Elle se clôture avec l'une des trois options : soit l'approbation simple du compte de campagne, soit une approbation avec réformation signifiant un remboursement inférieur à celui attendu, soit un rejet du compte de campagne avec le transfert du dossier au tribunal administratif.

Pour mener à bien la mission légale de présenta-

1. 36 rue du Louvre, 75042 Paris cedex 01, Tél. 01 44 09 45 09.

2. La procédure contradictoire est un courrier envoyé par le rapporteur de la CNCCFP demandant des précisions ou des pièces complémentaires au candidat et dont la réponse est attendue rapidement.

3. Deux mois en cas de scrutin faisant l'objet d'un contentieux.



Les dates clés des élections départementales 2015

- 1^{er} mars 2014 : début théorique de la campagne
- 22 et 29 mars 2015 : scrutins
- Vendredi 29 mai 2015 à 18h : date limite de dépôt du compte à la CNCCFP
- Deux mois après la date de dépôt du compte : date limite de l'envoi des décisions de la CNCCFP en cas de scrutin contentieux
- Trois mois après la date de dépôt du compte : date limite de la clôture du compte bancaire du mandataire
- Six mois après la date de dépôt du compte : date limite de l'envoi des décisions de la CNCCFP
- 31 décembre 2015 : date limite de prise en compte des intérêts précomptés



Guide des missions dans le cadre des comptes de campagne

Ce document forme une proposition de méthodologie relative à la technicité comptable et financière souhaitée par la Commission nationale des comptes de campagne. Il comprend des modèles de contrats, le dossier technique et des modèles de feuilles comptables.

► Retrouvez le guide pratique sur la mission de présentation des comptes de campagne sur la Boutique www.boutique-experts-comptables.com et également sur Conseil Sup' Services comptes de campagne : www.conseil-sup-services.com afin de trouver des compléments d'information et des documents de travail.



tion des comptes de campagne, l'Ordre met à la disposition de ses membres tous les outils nécessaires : un guide pratique complet à jour des derniers textes, une nouvelle plateforme « Conseil Sup' Services Comptes de campagne » sur laquelle vous pouvez trouver des informations complémentaires et poser des questions ainsi que des formations et informations dans les Conseils régionaux.

En tant que professionnels susceptibles d'accepter ces missions, nous devons d'être prévoyants dans l'attente d'être contactés par un candidat, et nous former ! Les instituts régionaux de formation sont à la disposition de la profession, ainsi que les Conseils régionaux de l'Ordre qui souhaiteront organiser des animations thématiques sur le sujet. ■

NE RESTEZ PAS DANS LE NOIR...

Testez RF-CLOUD !

Ouvrez gratuitement un espace de stockage et d'échange avec vos clients et collaborateurs

0€

VOTRE COMPTE
RF-CLOUD
GRATUIT



RF-CLOUD

L'ESPACE PRO D'ÉCHANGES SÉCURISÉS

Bénéficiez dans un seul espace en ligne de :

- Un **outil d'échange** et de **partage**
- Une gestion électronique des documents (GED)
- Un **espace de stockage illimité** et **sécurisé**
- Un **hébergement en France** + cryptage des données



ACCÉDEZ À VOTRE COMPTE GRATUIT
www.rf-cloud.com

INFORMATIONS :

commercial@groupeperf.com / 01 47 70 72 93



Groupe
Revue Fiduciaire

SUIVEZ-NOUS !



32014117Z

Rendez-vous par webinaire avec l'actualité comptable

Pour sa 6^e édition depuis mai 2013, la commission des Missions comptables avait décidé d'organiser sa conférence sous forme d'un webinaire animé par son président, William Nahum. La dernière conférence s'est tenue le 23 mars dernier, Sic vous livre les principaux points évoqués. Le film de l'ensemble des exposés est consultable sur le site du Conseil supérieur.

Solvabilité II

Sandrine Lemery, première secrétaire générale adjointe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC), a présenté les dernières évolutions en matière de contrôle prudentiel dans le secteur des assurances. Elle a tout d'abord rappelé les critiques soulevées par Solvabilité I et les réponses apportées par Solvabilité II se traduisant par une profonde refonte des directives européennes. Trois piliers constituent l'essentiel de Solvabilité II :

- pilier 1 : des exigences quantitatives en matière de fonds propres et d'évaluation des provisions techniques ;
- pilier 2 : une nouvelle gouvernance fondée sur deux systèmes (gestion des risques et contrôle interne) et quatre fonctions clés (fonction actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne) ainsi qu'un processus d'évaluation nouveau, l'ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité) qui succède au rapport de solvabilité préconisé par Solvabilité I ;
- pilier 3 : un reporting régulier principalement assuré par l'émission d'un rapport diffusé au public et de deux rapports destinés au superviseur.

Sandrine Lemery a alors précisé l'état d'avancement de la transposition en droit français. Le champ d'application de Solvabilité II concerne notamment les assureurs dépassant certains seuils (plus de 5 millions d'euros de primes ou 25 millions d'euros de provisions techniques pendant trois exercices à partir de 2012) et les réassureurs. Cette transposition présente des enjeux conséquents et aura des répercussions sur le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la Sécurité sociale. Le principe général mis en œuvre concerne l'élaboration à droit constant d'un règlement comptable unique sous l'autorité de l'ANC dont la date de mise en application est fixée au 1^{er} janvier 2016.

La situation financière des grands groupes français au premier semestre 2014

Dans l'attente des chiffres relatifs aux comptes des exercices clos au 31 décembre 2014, actuellement encore en cours de collecte et d'exploitation, Claire Mangin Soubret et Laurent Carlino, de la direction des entreprises de la Banque de France, ont effectué une présentation synthétique des résultats des grands groupes français arrêtés à la date du 30 juin 2014.

L'échantillon des sociétés retenues visait 80 groupes répartis dans sept secteurs d'activité : énergie et environnement, industrie manufacturière et construction, commerce, transports, hébergement et restauration, information et communication ainsi que services et activités immobilières.

L'analyse effectuée sur six ans tire quatre grands enseignements des évolutions constatées :

- Activité : une baisse du chiffre d'affaires et une croissance organique limitée. La diminution de 5 % du chiffre d'affaires entre 2013 et 2014 résulte essentiellement de l'application des nouvelles normes IFRS 10, 11, 12 et d'un effet de change négatif imputable à la parité euro/dollar.
- Rentabilité économique : une relative stabilité. Le résultat opérationnel cumulé passe globalement de 54 à 55 milliards d'euros entre 2013 et 2014.
- Flux de trésorerie : des flux d'investissements supérieurs aux flux opérationnels. Le renforcement de la trésorerie des groupes se traduit par une hausse des flux d'investissement et par une baisse des flux d'exploitation et des flux de financement.
- Structure financière : les groupes continuent leur consolidation. L'évolution fait notamment ressortir un désendettement croissant et un niveau record de capitaux propres.

Normalisation et gouvernance comptable internationale : dix ans de pratique des IFRS

Philippe Danjou, membre de l'IASB, a pris la parole pour commenter l'évolution des IFRS pendant les dix années qui se sont écoulées depuis leur adoption par les entreprises de l'Union européenne cotées sur un marché réglementé de l'UE pour leurs comptes consolidés (1^{er} janvier 2005). Après avoir rappelé la structure de la Fondation IFRS et ses liens avec l'IASB, il a précisé les objectifs poursuivis par les IFRS et évoqué les influences croissantes exercées sur l'évolution des référentiels nationaux.

Selon une enquête de la Fondation IFRS, sur 130 juridictions étudiées, 114 imposent déjà les IFRS à toutes, ou à l'essentiel, de leurs sociétés d'intérêt public et douze autres l'autorisent (représentant globalement plus de 50% du PNB mondial). Philippe Danjou indique également que les PME (qui constituent 95% des entreprises mondiales) n'ont pas été oubliées puisque une norme spécifique a été publiée le 9 juillet 2009. Une première révision de celle-ci devrait d'ailleurs être publiée en 2015. De plus, une récente consultation de la Commission européenne relative à la transparence financière des IFRS, pour laquelle 200 réponses ont été reçues, donne une vision de l'apport des IFRS : enthousiaste (45%), globalement positive (48%), neutre (1,7%) et négative ou très négative (5,3%).

Enfin, Philippe Danjou a fait un rapide focus sur les IFRS et la crise

financière de 2008 en présentant le débat récurrent sur la pro-cyclicité et la juste valeur. Le rapport Ricol (septembre 2008) ou la nouvelle étude du comité de Bâle (janvier 2015) attirent l'attention sur le débat de la responsabilité éventuelle de certaines normes comptables ou règles prudentielles dans le développement de la crise. Pourtant Philippe Danjou démontre que les actifs et passifs évalués à la juste valeur si souvent critiquée, ne représentent qu'une part relativement peu importante des bilans de certaines banques (BNP et Société Générale) par rapport à la part de ces actifs et passifs évalués en coût historique amorti.

Le nouveau rapport d'audit de l'IAASB

Cedric Gélard, ancien membre de l'IAASB – International Auditing and Assurance Standards Board –, et directeur de la Délégation internationale pour l'audit et la comptabilité (Dipac) a commencé son exposé en récapitulant les objectifs de l'évolution du rapport d'audit :

- répondre à la demande des utilisateurs des comptes et du rapport d'audit ;
- réduire "l'expectation gap" (l'écart entre l'attente des utilisateurs et l'action de l'auditeur) ;
- accroître la valeur communicative du rapport ;
- proposer une solution cohérente et suffisamment flexible pour s'adapter aux contextes spécifiques locaux.

Les nouvelles normes de l'IAASB relatives au rapport d'audit ont contribué à modifier la structure de



ce rapport autour de la configuration suivante :

- opinion ;
- référence aux ISA (normes internationales d'audit) ;
- observation(s) éventuelle(s) ;
- incertitude significative sur la continuité d'exploitation ;
- points clés de l'audit (sociétés cotées) ;
- autre information (ISA 720) ;
- responsabilités respectives notamment celles de l'auditeur ;
- information relative aux obligations légales ;
- nom du signataire (sociétés cotées).

Ainsi le nouveau rapport d'audit fait un focus particulier sur la continuité d'exploitation et les points clés de l'audit (« Key audit matters »). A titre d'illustration et en conclusion, Cédric Gélard a présenté un extrait du rapport Rolls Royce 2013.

Enfin, la conférence s'est terminée avec les questions posées dans la salle. Ce webinaire a permis à plus de 300 participants de suivre les interventions en direct. ■

Les + Sic numérique



Visionnez toutes les vidéos enregistrées depuis mai 2013, lors des réunions de la Commission des missions comptables sur bit.ly/sicmissioncomptable

La création “ex nihilo” d’un cabinet

Chaque année environ la moitié des nouveaux experts-comptables inscrits choisissent l’exercice libéral de l’activité¹. S’il n’existe aucune statistique sur les modalités d’installation libérale des nouveaux inscrits, il est patent qu’un grand nombre de jeunes professionnels créent « ex nihilo » leur cabinet. Témoignages de nouveaux professionnels.

Quelques chiffres

Diplômes et inscriptions

Entre 2008 et 2014, 6 505 diplômes d’expertise comptable² ont été délivrés, soit une moyenne annuelle de 930. Le nombre d’experts-comptables stagiaires est de 6 100. Dans le même temps, la Cavec a enregistré en moyenne sur les trois dernières années 678 nouveaux cotisants.

Il faut relever que le quart des nouveaux inscrits vont exercer en région parisienne. La moitié de ceux-ci vont s’installer sur quinze départements. Ce constat n’est pas étonnant quand on relève que la moitié des membres de l’Ordre sont inscrits sur les tableaux des Conseils régionaux de Paris-Ile de France, de Rhône-Alpes et de PACA.

Physionomie de la profession

La profession reste extrêmement atomisée, environ 85 % des 18 900 cabinets emploient moins de dix salariés. Sur les 19 946 experts-comptables inscrits, 4 637 sont des femmes. En 2013, le régime de retraite complémentaire Cavec comptait 52 prestataires, retraités ou ayants droit, pour cent cotisants. On en déduit un rapport de 1,92 cotisant pour un prestataire. La même année, l’Insee nous précise que ce rapport était de 1,33 pour le régime général.

Les créateurs ex nihilo

La première motivation : l’indépendance

Il ressort des témoignages des créateurs ex nihilo une forte volonté d’exercer de façon indépendante la profession. Pour certains d’entre eux, il s’agit d’une réaction à leur expérience salariée. Dans la plupart des cas, ils ont choisi la profession par conviction. Certains n’ont pas eu l’opportunité de s’associer, voire de reprendre une clientèle du fait de la tendance à

la concentration de la profession et aussi des implications financières de cette option. Pour d’autres, la démarche d’installation ex nihilo faisait partie d’une stratégie délibérée.

L’étincelle

Si l’envie d’entreprendre est un dénominateur commun pour ces créateurs, le choix du moment “d’accrocher sa plaque” va différer. Certains ont programmé cette installation de longue date, d’autres profitent d’une opportunité. Par exemple la sollicitation d’un client potentiel, d’un avocat recherchant un correspondant, voire d’un confrère voulant entretenir un partenariat avec un confrère.

Une décision familiale

Le créateur est souvent un trentenaire. Il a terminé depuis peu le “steeple-chase” l’amenant à l’obtention du diplôme d’expertise comptable. Le terme “épreuve” accolé au mémoire est souvent ressenti comme tel. Le conjoint du candidat, quand il existe, a souvent été concerné par cette épreuve, directement comme relecteur, et (ou) indirectement pour avoir été privé de vacances. L’installation constitue donc une nouvelle épreuve au moment où une famille se fonde. La création ex nihilo doit donc être une décision partagée.

L’installation au féminin

Nous l’avons évoqué plus haut, les femmes ne représentent que 23% des effectifs des experts-comptables inscrits. Il convient donc de reconnaître le mérite tout particulier de celles-ci. Les créatrices doivent souvent concilier maternité et entrepreneuriat. Le Conseil régional Paris Ile-de-France propose des témoignages qui donnent un excellent éclairage sur l’installation au féminin³.

1. Au 31 décembre 2014, sur 2 035 nouveaux cotisants à la Caisse d’Assurance Vieillesse des Experts-comptables et des Commissaires aux comptes (CAVEC), 1 030 avaient pris le statut TNS et 1 005 avaient choisi le salariat. Cette statistique a été établie sur trois ans.

2. Sic n° 338 de mars 2015, page 35.

3. Portraits croisés – l’expertise comptable au féminin. www.oec-paris.fr/doc/2891

4. CJEC : www.cjec.org.

Difficultés et solutions

L'amorçage de l'activité

Au moment de l'installation, il semble que le financement soit moins problématique que l'amorçage de l'activité. La sous-traitance de travaux pour un confrère, l'ancien maître de stage ou un confrère lui-même créateur ex nihilo, constitue souvent une ressource pour trouver immédiatement de l'activité. L'entraide confraternelle permet souvent de retarder le recrutement du premier salarié, car cette décision constitue une étape lourde de conséquences.

L'enseignement et la formation professionnelle constituent des moyens de se procurer des revenus récurrents. Cette pratique donne aussi de l'assurance dans l'expression orale aux jeunes professionnels qui complètent ainsi leur expérience.

Les compétences spécifiques

Il n'existe pas de spécialisation officielle dans la profession. Cependant, certains confrères sont reconnus de fait comme tels. Le conseil en systèmes d'information comptable ou en investissements locatifs sont des exemples. La connaissance d'un secteur professionnel déterminé constitue un atout. La connaissance de la langue maternelle d'entrepreneurs peut constituer une source de clientèle. Enfin, une bonne expérience de l'audit ou de la paie sera appréciée par des experts-comptables

ou commissaires aux comptes à la recherche de sous-traitants.

L'installation matérielle

La réglementation impose aux experts-comptables « une installation matérielle permettant l'exercice de leur activité dans de bonnes conditions ». Cette obligation n'est pas ressentie comme une contrainte pesante. Son implication financière n'est cependant pas négligeable. Un créateur revendique même la création d'un "cabinet nomade".

L'isolement

L'isolement est parfois douloureusement ressenti par ces nouveaux professionnels. En effet, leur installation succède à une expérience salariée. Dans ce contexte, ils étaient habitués à échanger en cas de difficulté. Afin de pallier leur isolement, il est évident que les créateurs gagneront à adhérer au CJEC⁴, qui se propose d'aider les créateurs à vendre des missions, à communiquer, voire à recruter un premier collaborateur.

Dans un monde numérique, la tentation est grande de limiter sa vie sociale aux forums, blogs et chats. Il y a là un vrai danger. Le jeune professionnel en recherche de contacts a tout intérêt à ne pas limiter son implication à son cabinet. Il doit s'engager dans la cité pour être reconnu. Cette nécessité vient en concurrence avec les aspirations familiales évoquées plus haut.

Les bonnes et mauvaises pratiques

Par le passé il était d'usage, pour un nouvel inscrit, d'aller se présenter auprès des confrères installés à proximité. Cette pratique semble être aujourd'hui peu courante. Pourtant, le nouvel inscrit peut nouer, par ce type de démarche, des relations confraternelles durables.

A ce stade il convient de rappeler que si la communication est maintenant recommandée, certaines pratiques sont sanctionnées, par exemple le démarchage de la clientèle de son ancien employeur.

Pour terminer sur ce point, il faut aussi mettre en garde le créateur ex nihilo sur le risque pouvant résulter d'un partenariat avec des personnes exerçant illégalement la profession. Ce type de relation ne se termine jamais à l'avantage de l'expert-comptable.

SIC

La création de son propre cabinet est une formidable expérience humaine. La déontologie de notre profession est un atout et non un handicap. Elle est résumée par la devise ordinaire « science - conscience - indépendance » (SIC). Doté de ces trois qualités, il paraît difficile pour un expert-comptable d'évoquer une création « à partir de rien ». ■

Pierre-Alain Millot

Rédacteur en chef de la Revue française
de la comptabilité



La profession en chiffres

14 Calvados - 27 Eure - 50 Manche - 61 Orne - 76 Seine-Maritime

668 Experts-comptables

82 Associations de gestion et de comptabilité
(bureaux principaux et secondaires)

620 Sociétés d'expertise comptable
(bureaux principaux et secondaires)

116 Experts-comptables stagiaires

Jean-Luc André

Président du Conseil régional
de l'ordre des experts-
comptables de Normandie



“ Nos missions traditionnelles sont existantes
mais pas prédominantes et nous nous devons d'aller,
de plus en plus, vers des missions de conseil. ”

Comment êtes-vous devenu expert-comptable ?

J'ai un parcours assez atypique puisque j'ai finalement passé l'ensemble de ma carrière au sein d'un cabinet d'expertise comptable. D'abord en tant que collaborateur, puis en tant qu'expert-comptable, puisqu'à l'âge de 30 ans j'ai décidé de faire une formation continue pour passer le diplôme d'expert-comptable. Une fois mon diplôme validé, en 2001, j'ai été associé au cabinet qui comptait à l'époque quinze personnes.

Aujourd'hui, nous avons trois bureaux pour 70 salariés et cinq associés. J'ai finalement toujours connu et apprécié le travail en cabinet. Expert-comptable est un métier passionnant qui offre une grande variété de missions mais qui permet surtout d'apporter une valeur ajoutée aux clients. Ce dernier point m'apporte d'ailleurs une grande satisfaction personnelle. C'est un métier de communication et d'échanges qui est fait de rencontres humaines, que ce soit avec les collaborateurs, les clients, les confrères ou les instances...

Les  Sic numérique



 Accédez directement
au site du Conseil
régional de Normandie :
<http://bit.ly/1AA0fln>



Bureau du Conseil régional de Normandie

Président : **Jean-Luc André**

Vice-présidents : **Bruno Chesne, Sabrina Delaunay, Gérard Dupain, Thierry Onno**

Vice-présidents délégués : **Arnaud Debray, Thierry Goupil**

Trésorier : **Philippe Chernier**

L'équipe des permanents est composée de 7 personnes

Valérie Leprettre, secrétaire général,

Nicolas Broquet, comptabilité et cotisations

Anne Carbonnet, communication

Carole Cauchois, accueil, secrétariat

Véronique Hache, stage d'expertise comptable

Corinne Hardouin, gestion des formations et comptabilité AFORCE

Emmanuelle Rouet, contrôle qualité, litiges, tableau

Justement, comment êtes-vous devenu président du Conseil régional de l'ordre de Normandie ?

J'ai toujours, plus ou moins, été impliqué dans la vie ordinaire. Avant même d'être élu à l'Ordre des experts-comptables de Normandie, je participais déjà à la commission Communication, et j'étais contrôleur adjoint du stage. Ce rôle en particulier m'a toujours tenu à cœur et j'ai eu le sentiment de faire un juste retour à l'institution ; dans un cursus, il est très important d'avoir des gens de confiance pour vous accompagner. Par la suite, quoique sans étiquette, on m'a proposé de me présenter sur la liste ECF - Union des libéraux. Cette liste a été élue, et j'ai été nommé vice-président et contrôleur principal du stage, sous la présidence d'Arnaud Debray. En 2012, notre liste a été à nouveau élue et Gérard Dupain et moi-même avons décidé de nous partager la présidence pour deux ans chacun.

Quels objectifs avez-vous fixés pour votre mandature ?

L'équipe élue a développé trois enjeux majeurs pour cette mandature :

► Mener des actions auprès des jeunes pour l'attractivité de la profession. Cet enjeu s'est notamment concrétisé au travers d'une action menée en partenariat avec les rectorats de Rouen et de Caen et qui consiste pour un expert-comptable, un commissaire aux comptes, un membre de l'Anecs et un membre du CJEC de se déplacer dans les établissements scolaires de la région pour aller à la rencontre des jeunes et pour leur présenter notre profession qui, même si elle est incontournable pour les entreprises, est peu, voire mal connue, des plus jeunes.

► Affirmer le rôle de conseil privilégié de l'expert-comptable dans l'accompagnement du chef d'entreprise. Cet objectif prend évidemment tout son sens vu la période économique délicate que les entreprises traversent. L'expert-comptable est le pivot central dans la relation avec le chef d'entreprise et nous devons perdurer dans une démarche de

reconnaissance de la profession en tant que premier conseil de l'entreprise : nos missions traditionnelles sont existantes mais pas prédominantes et nous nous devons d'aller, de plus en plus, vers des missions de conseil.

Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Normandie organise régulièrement des actions pour promouvoir le rôle de l'expert-comptable dans la création, la transmission d'entreprise... Notre commission Communication est également très impliquée et active ; chacune de nos manifestations bénéficie d'un appui fort en termes de communication.

► Cultiver la marque Expert-comptable. Notre marque est gage de confiance, de qualité et de savoir-faire ; elle est fondée sur les valeurs de principe que sont la déontologie, la formation continue et le contrôle qualité. Cette marque ne peut être que renforcée par la reconnaissance de tous les institutionnels partenaires de l'Ordre, tels que les élus régionaux, l'administration sociale et fiscale, le rectorat, les banques, les avocats, les notaires... Il est d'ailleurs primordial pour notre équipe d'organiser, sur l'année, des rencontres informelles mais aussi formelles telles que celle du 22 septembre prochain qui se déroulera à la cour d'appel de Rouen en présence de nos partenaires institutionnels sur le thème de la prévention et de la lutte contre l'exercice illégal de notre profession. Personnellement, je crois beaucoup à la volonté de regarder l'autre.

En arrivant à la présidence de l'Ordre des experts-comptables de Normandie, avez-vous été confronté à des situations auxquelles vous ne vous attendiez pas ?

Je n'ai pas encore beaucoup de recul puisque je suis élu depuis décembre mais, pour le moment, ce qui m'a surpris dans la fonction de président, c'est d'être amené à accompagner certains confrères dans le cadre de la conciliation. Le Conseil régional a beaucoup travaillé sur les notions de sous-traitance et de transmission de clientèle. C'est une expérience nouvelle et

surprenante pour moi, et pour laquelle il faut être dans une démarche de dialogue et d'échanges. Je me sens garant de l'institution, de son bon fonctionnement et du respect de ses règles de déontologie.

Un petit mot pour la fin ?

Oui, enfin surtout une date à intégrer dans vos agendas ! Nous organisons les 15 et 16 octobre prochain notre assemblée générale dans un format un peu différent. Nous supprimons le dîner de gala pour le remplacer par un concert au Palais des Congrès de Caen. Je ne veux pas encore divulguer le nom de l'artiste mais je peux d'ores et déjà vous dire que ce sera très sympa. Les ateliers de ces « deux jours qui comptent » porteront également sur le thème de la "rigologie" et de la psychologie positive. Au travers de cette assemblée générale, nous espérons réunir deux de nos objectifs de mandature : l'attractivité de la profession et la reconnaissance de la marque Expert-comptable. J'ai par ailleurs la volonté que l'institution aille davantage à la rencontre des confrères. Je pressens que certains d'entre eux ont des interrogations sur le rôle de l'institution ; c'est à nous d'aller à leur rencontre pour présenter notre travail. ■



Actualité du Conseil régional de Limoges

Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Limoges fait le bilan d'actions phares menées en 2014 et sur le premier trimestre 2015.

La Maison du chiffre ouvre ses portes à Limoges

Suite au froid glacial de février 2012 qui a entraîné une rupture de canalisation, les instances professionnelles inondées ont dû quitter le boulevard Gambetta et s'organiser provisoirement.

Face à cette situation bien inconfortable pour la profession du chiffre et de l'audit, les instances ont envisagé un nouvel espace de travail, adapté aux ambitions et aux évolutions des deux professions : la Maison du chiffre.

Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de la région de Limoges et la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Limoges ont ainsi inauguré la Maison du chiffre à Limoges le jeudi 29 janvier 2015. Ce nouvel espace de travail, situé en centre ville au 25, rue Cruveilhier, rassemble les deux instances professionnelles, l'organisme de formation IRFCL ainsi que les antennes régionales du CJEC et de l'Anecs et propose à l'ensemble des experts-comptables et des commissaires aux comptes un nouvel outil de travail parfaitement adapté aux enjeux professionnels. L'inauguration a eu lieu en présence de nombreuses personnalités. Laurent Cayrel, préfet de la région du Limousin et de la Haute-Vienne, Emile-Roger Lombertie, maire de Limoges, Annie Antoine, première présidente de la cour d'appel de Limoges, Richard Bometon, procureur général près ladite cour, et Michel Recor, directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne, étaient présents.

D'une surface de 850 m² répartie sur trois niveaux, la Maison du chiffre offre des conditions de travail idéales aux salariés des deux institutions. Elle dispose, outre les secrétariats respectifs, d'un auditorium de 150 m², de cinq salles de formation ouvertes à tous les professionnels et collaborateurs de cabinet, et d'une belle bibliothèque.

Pour Alain Leuger, président de l'Ordre, « c'est un outil de travail qui modernise l'image de nos professions. Il



illustre parfaitement l'ouverture de nos métiers liés au chiffre. La volonté de nos deux structures était unanime. Afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles nos confrères, nos stagiaires et les jeunes en quête d'informations, nous avons besoin d'un espace de travail fonctionnel ouvert sur l'extérieur. Rappelons également que les experts-comptables et les commissaires aux comptes comptent parmi les professions les plus formées au plan européen avec pas moins de 120 heures de formation à effectuer sur trois années consécutives. Même si elles viennent seulement d'ouvrir leurs portes, nos salles de formation nous sont déjà enviées et demandées ».

La Maison du chiffre a déjà accueilli l'Assemblée générale de la profession comptable en décembre 2014. ■

Les + Sic numérique



Accédez directement au site du Conseil régional de Normandie : <http://bit.ly/1PoFmk4>



Prestation de serment : 4 juillet 2014

La prestation de serment, dans la vie d'un expert-comptable, c'est le point d'orgue du diplôme, la célébration du passage du diplômé de l'expertise comptable au statut d'expert-comptable diplômé.

A une époque souvent en manque de repères et où l'on a excessivement désacralisé et banalisé, nous avons souhaité renforcer la solennité de la cérémonie. Une solennité de nature à faire prendre conscience à nos nouvelles consœurs et nouveaux confrères de l'importance de leur entrée dans une profession qui n'est pas comme les autres. Une profession où déontologie et confraternité sont des valeurs fortes. Science, Conscience et Indépendance, trois mots inscrits de manière indélébile qui gouverneront le reste de leur carrière professionnelle.

Une solennité qui s'est traduite

dans le lieu. Et quel lieu plus impressionnant et solennel pour nos quinze experts-comptables que la cour d'appel de Limoges et la magnifique salle du Chancelier d'Aguesseau mise aimablement à notre disposition par le procureur général de la cour d'appel, Richard Bometon !

Une solennité qui s'est également matérialisée, une première cette année, par l'habit : robe grise et écharpe rouge aux couleurs de notre profession.

Une solennité enfin renforcée par la nomination d'un parrain de promotion. Michel Recor, commissaire du Gouvernement et directeur régional des finances publiques du Limousin, nous a ainsi fait l'honneur et la gentillesse d'accepter d'être le premier parrain de la promotion 2014 des experts-comptables.

Une solennité qui n'excluait pas une atmosphère joyeuse et conviviale. La manifestation s'est ainsi conclue au Poudrier, au bord de la Vienne dans un cadre charmant et bucolique. Seul le beau temps n'avait pas répondu présent. Mais l'ambiance chaleureuse compensait largement le manque de soleil. Cette soirée a été l'occasion de récompenser trois de nos nouveaux confrères : l'Ordre, le Gan et Interfimo ont récompensé les auteurs de trois mémoires sélectionnés pour leur apport technique, leur qualité rédactionnelle et l'originalité des sujets traités : Jérôme Cruveilhier, Delphine Mazeau et Laetitia Chambord ont été mis à l'honneur tout au long de la soirée.

Une très belle journée avec des souvenirs plein la tête pour les participants et leurs familles. ■

Quelques dates à retenir pour 2015

► Mercredi 16 et jeudi 17 septembre : **Les rencontres du chiffre**

► Jeudi 22 octobre : **Assemblée générale 2015**

► Vendredi 13 novembre : **Tournoi de gestion et Nuit qui compte**



L'international au cœur de la RFC d'avril 2015

Dans son numéro n° 486 d'avril 2015, la Revue française de comptabilité propose un dossier spécial « International » dans lequel deux axes sont particulièrement développés.

La profession comptable est l'une des rares professions à s'être très tôt internationalisée. C'est pourquoi ce dossier a souhaité présenter les organisations internationales telles que l'Ifac, la FEE, la Dipac ou la Fidef, en montrant combien leur rôle est déterminant dans la normalisation applicable à la profession ou dans la mise en jeu de réflexions concertées qui permettent de porter la voix française dans les actions et les prises de positions de ces organisations à l'origine des évolutions réglementaires internationales intéressant la profession comptable.

L'accompagnement de ses clients à l'international par l'expert-comptable

Dans ce cadre, un certain nombre d'articles techniques viennent utilement éclairer le professionnel, déclinant un certain nombre de problématiques, fiscale d'abord (la TVA intracommunautaire) ou relevant du droit des affaires. C'est ainsi qu'en matière de contrat international, les questions de la loi applicable et de la résolution des litiges sont exposées dans un article didactique faisant le point des règles juridiques. Suivent également un article sur la loi applicable aux fusions internationales, un autre sur la responsabilité pénale des sociétés mères pour les délits commis par leurs

filiales étrangères, en lien avec une proposition de loi en discussion actuellement mettant à leur charge un devoir général de vigilance, et un troisième couvrant les modalités et le fonctionnement du contrat de l'assurance prospection Coface permettant aux entreprises de couvrir les risques liés à leur développement export. Deux articles présentent et recensent les différents rôles que peuvent endosser les experts-comptables dans le développement à l'international de leurs clients, par un suivi personnalisé dans le temps et un accompagnement dans les démarches administratives (diagnostic export, formalisation de la stratégie internationale, recherche de financement, outils exports...).

Le numéro d'avril de la Revue française de comptabilité offre par ailleurs à ses lecteurs, comme chaque mois, plusieurs articles courts de synthèse (parmi lesquels on citera les obligations déclaratives des employeurs en matière de pénibilité, la définition du contrat de location dans le projet de norme IASB ou l'éclairage intéressant du rapport « Doing business 2015 » sur la réglementation relative à l'insolvabilité), mais aussi des articles plus approfondis dans la partie réflexion de la revue. Ainsi, un article présente le rapport d'activité 2014 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP), un autre expose



la procédure de régularisation de l'article L 62 du Livre des procédures fiscales permettant au contribuable vérifié, sous certaines conditions, de diminuer les intérêts de retard normalement dus, ou s'agissant du secteur agricole, désormais régulièrement présent dans la revue, un article décline les problématiques des filiales commerciales des coopératives agricoles. ■

Les Sic numérique



Retrouvez une sélection d'articles de la RFC ainsi que le sommaire du dossier du mois sur le site de la Boutique : <http://bit.ly/1dHsKsG>

Il est possible de se procurer la RFC au numéro (14 euros TTC) : bulletin d'abonnement téléchargeable sur <http://bit.ly/1dHsKsG>. Association ECS, 19 rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 Tél. 01 44 15 95 95 - www.boutique-experts-comptables.fr

Experts-comptables, nous sommes prêts à vous accompagner !

La complémentaire santé devient
obligatoire dans toutes les entreprises.
Mettez notre expertise au service
de vos clients.

Avec notre offre **Gan Santé Essentielle Entreprise** vos clients répondent à leurs obligations*, leurs salariés peuvent choisir des garanties supplémentaires. Nous nous occupons de tout !
Vous offrir aujourd'hui les solutions adaptées aux enjeux de demain, c'est ça le **Suivi Expert Pro**.

► **Trouvez votre Agent général sur ganassurances.fr**



Assuré d'avancer

* Au 1^{er} janvier 2016 : généralisation de la couverture santé, prévue à l'article 1^{er} de la loi 2013-504 du 14/06/2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Comment fait cet expert-comptable pour être aussi détendu ?

Il a adopté le Coworking de Sage : il capitalise sur le numérique pour mieux travailler avec ses clients et optimiser l'organisation de son cabinet.



ONLINE – COWORKING – ORGANISATION

Nous vous invitons à découvrir les 7 clés de sa réussite dès le 18 juin, première date de notre Tour de France.

Pour plus d'informations
01 55 26 51 77
www.sage.fr/fr/coworking



Génération
Experts